



MINISTÈRE
DE LA CULTURE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Bulletin
Officiel

Numéro 334

FÉVRIER 2023

MINISTÈRE DE LA CULTURE

Bulletin officiel

Février 2023

Directeur de la publication : Luc Allaire
Rédacteur en chef : Hugues Ghenassia-de Ferran
Secrétaire de rédaction : Éric Rouard
Contact : Véronique Van Temsche

Ministère de la Culture
Secrétariat général
Département des études, de la prospective, des statistiques et de la documentation
Mission de la politique documentaire
182, rue Saint-Honoré, 75033 Paris Cedex 1.
Tél : 01 40 15 38 29

ISSN : 2556-0883

SOMMAIRE

Mesures de publication et de signalisation

Administration générale

Arrêté du 20 janvier 2023 fixant la répartition des sièges des organisations syndicales représentatives au comité national d'action sociale du ministère de la Culture. Page 5

Décision du 6 février 2023 portant désignation au comité national d'action sociale du ministère de la Culture. Page 5

Arrêté du 28 février 2023 fixant la règle d'ancienneté des agents contractuels pour le bénéfice de prestations sociales ministérielles. Page 6

Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou

Délégation du 28 février 2023 portant modification n° 6 à la décision du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou. Page 6

Éducation artistique - Enseignement - Recherche - Formation

Arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre-Jacqueline Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny. Page 8

Arrêté du 8 février 2023 portant habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse (Centre Espace Pléiade Paris). Page 8

Arrêté du 14 février 2023 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse (M. Stephen William Junior Delattre). Page 9

Note MC/SG/MPDOC/2023-006 du 16 février 2023 relative à l'attribution des crédits déconcentrés aux conservatoires classés par l'État. Page 9

Arrêté du 21 février 2023 portant classement du conservatoire à rayonnement communal de Châlons-en-Champagne dans les spécialités danse et musique. Page 11

Décision du 26 février 2023 portant modification de la décision 22 novembre 2022 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure des beaux-arts. Page 11

Arrêté du 28 février 2023 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse (M^{me} Dilek Champs). Page 11

Arrêté du 28 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de Caen-la-mer. Page 12

Médias et industries culturelles - Audiovisuel, cinématographie, presse et multimédia

Arrêté du 1^{er} février 2023 portant nomination aux comités de classification des œuvres cinématographiques. Page 12

Arrêté du 16 février 2023 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques. Page 12

Arrêté du 22 février 2023 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques. Page 13

Médias et industries culturelles - Livre et lecture

Décision n° 2023-335 du 1^{er} février 2023 portant délégation de signature à la Bibliothèque nationale de France. Page 13

Arrêté du 6 février 2023 portant nomination du président de la commission Arts du Centre national du livre. Page 18

Patrimoines - Monuments historiques, monuments nationaux, sites patrimoniaux remarquables, immobilier domanial

Convention du 2 février 2023 entre la Fondation du patrimoine et Pierre et Jean-François Millet, propriétaires, pour l'immeuble sis Lieu-dit Prat de Piquet, 3, avenue Henry-de-Gorsse à Saint-Mamet (31110). Page 19

Convention du 13 février 2023 entre la Fondation du patrimoine et Christophe Hurst, propriétaire, pour l'immeuble sis 21, rue du Conseil à Turckheim (68230). Page 23

Patrimoines - Musées, lieux d'exposition

Décision du 7 février 2023 relative à une demande de reconnaissance de qualification professionnelle permettant de procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France (M^{me} Inès Biscarel). Page 27

Arrêté du 8 février 2023 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM). Page 27

Décision n° 2023-005 du 20 février 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing. Page 27

Décision du 23 février 2023 portant délégation de signature au musée Rodin. Page 36

Décision du 28 février 2023 portant délégation de signature de l'établissement public à caractère administratif du musée national des Arts asiatiques-Guimet. Page 37

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel* Page 39

Réponses aux questions écrites parlementaires Page 44
(Assemblée nationale et Sénat)

Divers

Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 10AH), parue au *Bulletin officiel n° 193 (décembre 2010)*. Page 45

Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 14Q) parue au *Bulletin officiel n° 238 (septembre 2014)*. Page 45

Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 18R), parue au *Bulletin officiel n° 285 (septembre 2018)*. Page 45

Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 22Q), parue au *Bulletin officiel n° 328 (août 2022)*. Page 46

Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 22S), parue au *Bulletin officiel n° 330 (octobre 2022)*. Page 46

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 22Y). Page 46

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État de paysagiste (Lot 22Z). Page 49

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 23A). Page 49

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 23B). Page 60

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 23C) Page 62

Mesures de publication et de signalisation

ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Arrêté du 20 janvier 2023 fixant la répartition des sièges des organisations syndicales représentatives au comité national d'action sociale du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 portant création du comité national d'action sociale au ministère de la Culture et de la Communication et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2022 fixant la composition du comité social d'administration et celle de la formation spécialisée ministériels ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont habilitées à désigner les représentants titulaires et suppléants du personnel au sein du comité national d'action sociale du ministère de la Culture les organisations syndicales suivantes :

	Titulaires	Suppléants
Union des syndicats des personnels des affaires culturelles (CGT-Culture)	7	7
Confédération Française Démocratique du Travail-Culture (CFDT-Culture)	4	4
Sud-Culture Solidaires	2	2
Fédération syndicale unitaire (FSU)	1	1
Liste commune du syndicat national des services culturels - Union syndicale des Syndicats autonomes et de la Confédération française des travailleurs chrétiens-Culture (SNAC-UNSA et CFTC-Culture)	1	1

Art. 2. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
La secrétaire générale adjointe,
Aude Accary-Bonnery

Décision du 6 février 2023 portant désignation au comité national d'action sociale du ministère de la Culture.

Le secrétaire général du ministère de la Culture,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 portant création du comité national d'action sociale au ministère de la Culture et de la Communication et notamment son article 5 ;

Vu l'arrêté du 2 juin 2022 instituant des comités sociaux d'administration au ministère de la Culture ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2023 fixant la répartition des sièges des organisations syndicales représentatives au comité national d'action sociale du ministère de la Culture ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres titulaires représentants du personnel au comité national d'action sociale institué auprès de la ministre de la Culture, les personnes désignées ci-après :

I. Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles-Confédération générale du travail (CGT-Culture)

- Catherine Toulgoat
- Sébastien Bonnard
- Fiona Djendeb
- Jean Collinet
- Hélène Murer
- Messaoud Adel Abda
- Soraya Siafi

II. Au titre de la Confédération française démocratique du travail-Culture (CFDT-Culture)

- Valérie Baud

- Monique Chaponneaux
- Corinne Covarrubias
- Christophe Unger

III. Au titre de Sud-Culture Solidaires

- Isabelle Poirier
- Jean-Baptiste Guggisberg

IV. Au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU)

- Nathalie Ragoo

V. Au titre de la liste commune du Syndicat national des services culturels-Union syndicale des syndicats autonomes et de la Confédération française des travailleurs chrétiens-Culture (SNSC-UNSA et CFTC-Culture)

- Isabelle Dumoussaud

Art. 2. - Sont nommés membres suppléants représentants du personnel au comité national d'action sociale institué auprès de la ministre de la Culture, les personnes désignées ci-après :

I. Au titre de l'Union des syndicats des personnels des affaires culturelles-Confédération générale du travail (CGT-Culture)

- Laurène Brissonneau
- Albert Ranguin
- Louise Povoas
- Pascal Murgier
- Mélisa Jebali
- Étienne Borzeix
- Christophe Benoit

II. Au titre de la Confédération française démocratique du travail-Culture (CFDT-Culture)

- Michel Bigot
- Valérie Chemin
- Nathalie Hersent
- Anne Thomas

III. Au titre de Sud-Culture Solidaires

- Isabelle Blanchard
- Laurence Picouveau

IV. Au titre de la Fédération syndicale unitaire (FSU)

- Patricia Fleury

V. Au titre de la liste commune du Syndicat national des services culturels-Union syndicale des syndicats autonomes et de la Confédération française des travailleurs chrétiens-Culture (SNSC-UNSA et CFTC-Culture)

- Jean Chapellon

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
La secrétaire générale adjointe,
Aude Accary-Bonnery

Arrêté du 28 février 2023 fixant la règle d'ancienneté des agents contractuels pour le bénéfice de prestations sociales ministérielles.

La ministre de la Culture,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2006-21 du 6 janvier 2006 relatif à l'action sociale au bénéfice des personnels de l'État ;

Vu l'arrêté du 20 janvier 2016 portant création du Comité national d'action sociale au ministère de la Culture et de la Communication ;

Vu l'avis du Comité national d'action sociale au ministère de la Culture en date du 15 février 2023,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Les agents contractuels en contrat à durée déterminée au ministère de la Culture peuvent bénéficier des prestations sociales ministérielles mentionnées à l'article 2, à compter du premier jour du septième mois de contrat.

Art. 2. - Les prestations sociales ministérielles concernées sont les suivantes :

- l'aide aux frais de scolarité ;
- l'aide aux familles monoparentales ;
- l'aide vacances en famille ;
- l'aide relative au brevet d'aptitude aux fonctions d'animateur (BAFA) ;
- l'allocation garde d'enfants 6-12 ans ;
- l'aide complémentaire garde d'enfants handicapés ;
- l'aide au déménagement.

Art. 3. - Le présent arrêté entre en vigueur à compter du 1^{er} avril 2023.

Art. 4. - Le secrétaire général est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
La secrétaire générale adjointe,
Aude Accary-Bonnery

CENTRE NATIONAL D'ART ET DE CULTURE GEORGES-POMPIDOU

Délégation du 28 février 2023 portant modification n° 6 à la décision du 1^{er} juillet 2022 portant délégation de signature au Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou.

Le président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou,

Vu la loi n° 75-1 du 3 janvier 1975 modifiée portant création du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 92-1351 du 24 décembre 1992 modifié portant statut et organisation du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de M. Laurent Le Bon en qualité de président du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à compter du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de la ministre de la Culture et de la Communication du 31 mars 2017 portant nomination de M^{me} Julie Narbey, en qualité de directrice générale du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu la délégation de signature du 1^{er} juillet 2022 ;

Décide :

Art. 1^{er}. - L'article 8 de la délégation de signature du 1^{er} juillet 2022 est modifié comme suit :

« Art. 8. - Direction des éditions

Délégation de signature est donnée par M. Laurent Le Bon, président, à M. Guillaume Grandgeorge, directeur des éditions, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité, et pour l'activité de la direction des éditions, à l'exception de ce qui le concerne personnellement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commande, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions ;
- de signer/viser les ordres de mission à l'exception de ceux qui concernent les implantations à l'étranger ;
- de signer/viser les certificats administratifs.

En matière de marchés publics :

- * les décisions de réception, d'acceptation, d'ajournement, de rejet et de réfaction des travaux, fournitures et services (avec ou sans réserve) ;
- * les décisions d'acceptation des décomptes généraux et définitifs ;
- * les rapports d'analyse des offres valant rapport de présentation des marchés, étant entendu que cette signature n'emporte pas signature du représentant du pouvoir adjudicateur ;
- * dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En matière financière :

- * de signer/viser les demandes de remboursement de menues dépenses ;
- * de signer/viser les attestations de frais de réception ;
- * dans le logiciel comptable et financier :
 - dans le respect des règles de la commande publique, de signer/viser les engagements juridiques, relatifs à l'exécution des dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT sur les enveloppes d'investissement et de fonctionnement ;
 - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Grandgeorge, directeur des éditions, délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène Pérignon, cheffe du pôle gestion administrative et financière, à M^{me} Élise Albenque, cheffe du service commercial à l'effet de signer, viser et certifier dans les mêmes limites ces mêmes pièces, à l'exception de ce qui les concerne personnellement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Grandgeorge, directeur des éditions, délégation de signature est donnée à M^{me} Violaine Ho-Kchen-Fong, assistante de gestion au pôle de gestion de la direction des éditions, à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction des éditions, à l'exception de ce qui la concerne personnellement :

En matière financière :

- * dans le logiciel comptable et financier :
 - de certifier tous les services faits.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Gradgeorge, directeur des éditions, délégation de signature est donnée à M^{me} Marie Tonicello, chargée de gestion juridique à l'effet de signer, dans la limite des crédits de la direction des éditions, pour l'activité

de la direction des éditions et à l'exception de ce qui la concerne directement :

- les engagements juridiques, les commandes, lettres de commande, contrats, conventions, y compris avec des partenaires institutionnels, accords ou courriers emportant recettes ou dépenses d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT, à l'exception des conventions avec les mécènes et parrains et des transactions.

En matière de marchés publics :

* dans la limite d'un montant strictement inférieur à 40 000 € HT (sur la durée totale du marché, toutes reconductions éventuelles comprises) :

- les marchés publics et avenants à ces marchés ;
- les décisions d'attribution ;
- les décisions de poursuivre ;
- les déclarations d'infructuosité ;
- les ordres de service de démarrage et de prolongation des marchés ;
- les décisions d'affermissement de tranche ;
- les décisions de résiliation ;
- les décisions de reconduction ou de non reconduction ;
- les décisions d'application et de renonciation relatives aux pénalités applicables aux marchés ;
- les actes de sous-traitance ;
- les nantissements de marchés ;
- les copies certifiées conformes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Grandgeorge, directeur des éditions, délégation de signature est donnée à M^{me} Mai-Lise Benedic, documentaliste iconographe, M^{me} Clarisse Deubel, documentaliste iconographe, M^{me} Christine Charier, documentaliste iconographe et à M. Xavier Delamare, documentaliste iconographe, à l'effet de signer, dans la limite des crédits placés sous leur responsabilité, à l'exception de ce qui les concerne personnellement :

- les devis et licences des droits de reproduction des images pour la France et l'étranger, dans les limites suivantes : un montant de 150 € HT maximum par image et des factures de 3 000 € HT maximum ;
- les courriers de négociation des droits de reproduction des images pour la France et l'étranger. ».

Art. 2. - La directrice générale est chargée de l'application de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et prendra effet le 1^{er} mars 2023.

Le président,
Laurent Le Bon

ÉDUCATION ARTISTIQUE - ENSEIGNEMENT - RECHERCHE - FORMATION

Arrêté du 3 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de musique et de théâtre-Jacqueline Robin à rayonnement communal (CRC) de Taverny.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le classement du conservatoire de Taverny-Jacqueline Robin à rayonnement communal, sis au 174, rue de Paris, 95150 Taverny, est renouvelé pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :

Pour le directeur général de la création artistique :
Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur
et de la recherche,
Denis Declerck

Arrêté du 8 février 2023 portant habilitation d'un centre à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme d'État de professeur de danse (Centre Espace Pléiade Paris).

La ministre de la Culture,

Vu l'article L. 362-1 du Code de l'éducation ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la formation de professeur de danse pris en application de l'article L. 362-1 susvisé ;

Vu la demande de renouvellement de l'habilitation présentée par le Centre Espace Pléiade Paris dans l'option danse jazz en date du 4 novembre 2022 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - L'habilitation à dispenser la formation conduisant à la délivrance du diplôme de professeur

de danse de l'établissement ci-dessous désigné, est attribuée pour une durée de cinq ans à compter du 22 janvier 2023, dans l'option danse jazz.

Intitulé-adresse Option

Centre Espace Pléiade Paris

C/o OEPF

(Œuvres d'éducation populaire et familiale) Jazz

5-7, rue du Moulin Vert

75014 Paris

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :

Pour le directeur général et par délégation :

Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur
et de la recherche,
Denis Declerck

Arrêté du 14 février 2023 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse (M. Stephen William Junior Delattre).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, notamment son article 25 ;

Vu la demande de l'intéressé en date du 27 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 26 juillet 2022 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Stephen William Junior Delattre est dispensé de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse dans les options danse classique et danse contemporaine, au titre de la renommée particulière.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de la création artistique,

Pour le directeur général et par délégation :

Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur
et de la recherche,
Denis Declerck

Note MC/SG/MPDOC/2023-006 du 16 février 2023 relative à l'attribution des crédits déconcentrés aux conservatoires classés par l'État.

Le délégué à la transmission, aux territoires et à la démocratie culturelle

à

M^{mes} et MM. les préfets de région

M^{mes} et MM. les directeurs régionaux des affaires culturelles

M^{mes} et MM. les directeurs des affaires culturelles

Commande : Cette note vise à recenser les crédits du programme 361 dédiés aux établissements artistiques spécialisés pour les années 2022 et 2023

Action à réaliser : Établir le recensement des subventions attribuées aux conservatoires pour l'action 1 et 2

Contacts utiles : Bureau des pratiques culturelles : Virginia Goltman-Rekow, virginia.goltman-rekow@culture.gouv.fr

Annexe : tableau de suivi des projets 2022 et 2023

En 2016, le ministère de la Culture s'est réengagé aux côtés des conservatoires et des collectivités territoriales considérant le rôle joué par les enseignements artistiques dans l'éducation artistique et culturelle et celui des établissements comme acteurs culturels au croisement de l'exigence artistique et de l'ancrage territorial.

Dans cette perspective, un cahier des charges présidant au réengagement financier de l'État avait été élaboré conditionnant l'attribution des aides de l'État aux conservatoires classés (CRR, CRD et CRC-CRCI) en ciblant particulièrement la ruralité et les quartiers en politique de la ville. Celui-ci prévoyait l'obligation pour l'établissement de développer une politique d'accès aux familles par la mise en œuvre d'une tarification sociale et le développement d'actions dans au moins deux des trois axes suivants :

- Favoriser le renouvellement et l'innovation en matière de pratiques pédagogiques
- Accompagner la diversification de l'offre artistique
- Encourager le développement des réseaux et des partenariats.

Afin de contribuer à l'évaluation de ces orientations qui ont présidé au réengagement financier de l'État, nous vous remercions de nous indiquer dans le tableau-ci-joint, le montant attribué aux conservatoires classés de votre région pour l'année 2022 et celui qui est envisagé en 2023.

Vous devrez indiquer les crédits de l'action 1 et ceux de l'action 2 en précisant :

- le nom et la commune du CRC-CRI, CRD ou CRR
- le nombre d'élèves de l'établissement
- le montant de la subvention accordée
- les axes de réengagement concernés par ce soutien (pour l'action 2 uniquement)

Je vous remercie d'adresser les éléments dont vous disposez à Virginia Goltman-Rekow, cheffe du bureau des pratiques culturelles (virginia.goltman-rekow@culture.gouv.fr) pour le 15 avril au plus tard.

Le délégué à la transmission, aux territoires
et à la démocratie culturelle,
Noël Corbin

Région	Département	Commune	Nom du conservatoire	Classement CRC-CRI, CRD CRR	Nombre d'élèves	Montant subvention Action 1 2022	Montant subvention Action 2 2022	Axe 1 Favoriser le renouvellement et l'innovation en matière de pratiques pédagogiques	Axe 2 Accompagner la diversification de l'offre artistique	Axe 3 Encourager le développement des réseaux et des partenariats	Montant subvention Action 1 2023	Montant subvention Action 2 2023	Axe 1	Axe 2	Axe 3

Arrêté du 21 février 2023 portant classement du conservatoire à rayonnement communal de Châlons-en-Champagne dans les spécialités danse et musique.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le conservatoire de Châlons-en-Champagne sis 3, rue de l'Arsenal, 51000 Châlons-en-Champagne, est classé dans la catégorie des conservatoires à rayonnement communal pour les spécialités danse et musique, pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de la création artistique,

Pour le directeur général et par délégation :

Le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur et de la recherche
Denis Declerck

Décision du 26 février 2023 portant modification de la décision 22 novembre 2022 portant délégation de signature à l'École nationale supérieure des beaux-arts.

La directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Vu le décret n° 84-968 du 26 octobre 1984 modifié portant organisation administrative et financière de l'École nationale supérieure des beaux-arts, notamment son article 16,

Vu l'arrêté du 16 février 2022 portant nomination de la directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts,

Vu la décision du 22 novembre 2022 portant délégation de signature,

Décide :

Art. 1^{er}. - Il est ajouté au 1 de l'article 2 de la décision du 22 novembre 2022 susvisée un alinéa ainsi rédigé :
« - les actes liés à la révocation d'un certificat de signature électronique. ».

Art. 2. - Il est ajouté au 3 de l'article 2 de la décision du 22 novembre 2022 susvisée un alinéa ainsi rédigé :

« - les actes liés à la révocation d'un certificat de signature électronique. ».

Art. 3. - L'article 3 de la décision du 22 novembre 2022 susvisée est ainsi modifié :

1° Il est inséré un « 1. » au début de l'article ;

2° Il est ajouté les dispositions suivantes :

« 2. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Hugo Pommier, délégation est donnée à M. Odran Félicité-Zulma, adjoint au chef du service intérieur, responsable du pôle logistique, à l'effet de signer, au nom de la directrice de l'École nationale supérieure des beaux-arts et dans la limite de ses attributions :

- les actes d'engagement juridique de dépense et de recette d'un montant inférieur à 3 000 € HT (notamment les bons de commandes) ;

- les actes liés à l'exécution des marchés publics et autres contrats, quel que soit leur montant (notamment les attestations de service fait, les décisions de réception, les décisions formalisées par ordre de service, les actes de sous-traitance) ;

à l'exclusion :

- de tout acte relevant des ressources humaines (notamment contrats de travail, conventions de stage) ;

- des certificats administratifs ;

- de tout acte comprenant des droits d'auteur ;

- des notes d'honoraires. ».

Art. 4. - Au 3 de l'article 6 de la décision du 22 novembre 2022 susvisée, les mots : « M. Marc Didier Petit, responsable du service de la bibliothèque » sont remplacés par les mots suivants : « M^{me} Marie-Noëlle Bertrand, responsable par interim du service de la bibliothèque ».

Art. 5. - La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et sur le site internet de l'École nationale supérieure des beaux-arts.

La directrice,
Alexia Fabre

Arrêté du 28 février 2023 portant dispense du diplôme d'État de professeur de danse (M^{me} Dilek Champs).

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment son article L. 362-1 ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2019 modifié relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L. 362-1 du Code de l'éducation, notamment son article 25 ;

Vu la demande de l'intéressée en date du 12 avril 2022 ;

Vu l'avis favorable du collège danse de l'inspection de la création artistique en date du 29 août 2022 ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Dilek Champs est dispensée de l'obtention du diplôme d'État de professeur de danse dans l'option danse contemporaine, au titre de la renommée particulière.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :

Le directeur général de la création artistique :

Pour le directeur général et par délégation :

Pour le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur et de la recherche :

L'adjoint au sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur et de la recherche,

Thibault Guinnepain

Arrêté du 28 février 2023 portant renouvellement du classement du conservatoire de Caen-la-mer.

La ministre de la Culture,

Vu le Code de l'éducation, notamment ses articles L. 216-2, R. 461-1 à R. 461-7 ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Arrête :

Art. 1^{er}. - Le classement du conservatoire de Caen-la-mer, sis au 1, rue du Carel, CS 52700, 14027 Caen cedex 9, est renouvelé pour une durée de 7 ans à compter de la date de signature du présent arrêté.

Art. 2. - Le directeur général de la création artistique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture et de la Communication.

Pour la ministre et par délégation :

Pour le directeur général de la création artistique :

Pour le sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur et de la recherche :

L'adjoint au sous-directeur des enseignements spécialisé, supérieur et de la recherche,

Thibault Guinnepain

MÉDIAS ET INDUSTRIES CULTURELLES - AUDIOVISUEL, CINÉMATOGRAPHIE, PRESSE ET MULTIMÉDIA

Arrêté du 1^{er} février 2023 portant nomination aux comités de classification des œuvres cinématographiques.

La ministre de la Culture,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 211-1 et R. 211-26,

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés à compter du 1^{er} février 2023, pour une durée de trois ans, membres des comités de classification des œuvres cinématographiques :

M^{me} Anna Bosc-Molinaro

M. Florent Douard

M^{me} Laurence Motoret

M. Yannick Mouren

M. Stefanos Poullos

M. Philippe Vignon

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,

Pour la ministre et par délégation :

Le président du Centre national du cinéma et de l'image animée,

Pour le président et par délégation :

Le directeur général délégué,

Olivier Henrard

Arrêté du 16 février 2023 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.

La ministre de la Culture,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 211-1 et R. 211-29 à R. 211-35 ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2022 portant nomination des membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques ;

Vu l'arrêté du 14 juin 2022 portant nomination des membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M^{me} Nicole Klein est nommée, pour la durée du mandat restant à courir, membre suppléant de la commission de classification des

œuvres cinématographiques, au titre du collège des administrations, en tant que représentante du ministre de l'intérieur, en remplacement de M^{me} Fadela Benrabia.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le président du Centre national du cinéma et de l'image animée,
Pour le président et par délégation :
Le directeur général délégué,
Olivier Henrard

Arrêté du 22 février 2023 portant nomination à la commission de classification des œuvres cinématographiques.

La ministre de la Culture,

Vu le Code du cinéma et de l'image animée, notamment ses articles L. 211-1 et R. 211-29 à R. 211-35 ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2022 portant nomination des membres de la commission de classification des œuvres cinématographiques,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Mikaël Muller-Knissy est nommé, pour la durée du mandat restant à courir, membre titulaire de la commission de classification des œuvres cinématographiques, au titre du collège des professionnels choisi par le ministre chargé de la culture parmi les personnalités de la profession cinématographique, en remplacement de M. Stéphane Auclair.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

La ministre de la Culture,
Pour la ministre et par délégation :
Le président du Centre national du cinéma et de l'image animée,
Pour le président et par délégation :
Le directeur général délégué,
Olivier Henrard

**MÉDIAS ET INDUSTRIES
CULTURELLES - LIVRE ET LECTURE**

Décision n° 2023-335 du 1^{er} février 2023 portant délégation de signature à la Bibliothèque nationale de France.

M. Kevin Riffault, directeur général de la Bibliothèque nationale de France,

Vu le Code du patrimoine et ses articles R. 341-1

et suivants relatifs aux statuts de la Bibliothèque nationale de France, notamment ses articles R. 341-10, R. 341-13 et R. 341-14,

Vu les décrets du 7 avril 2016 et du 24 mars 2021, portant nomination de la présidente de la Bibliothèque nationale de France,

Vu le décret du 4 novembre 2021 portant nomination du directeur général de la Bibliothèque nationale de France,

Vu la décision n° 2021-1541 du 15 novembre 2021 portant délégation générale de signature de la présidente de la Bibliothèque nationale de France au directeur général,

Vu la délibération du conseil d'administration de la Bibliothèque nationale de France, en date du 14 octobre 1998 modifiée, relative à l'organisation générale des services,

Vu la décision n° 2022-1320 du 1^{er} décembre 2022 portant délégation de signature du directeur général à l'ensemble des services,

Décide :

Titre 1 Au sein de la direction de l'administration et du personnel

Art. 1^{er}. - **1.1.** Délégation de signature est donnée à M^{me} Marianne Lucidi, directrice de l'administration et du personnel, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion :

- Pour le point 3, des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement,

- Pour le point 5, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 5 382 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

1.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marianne Lucidi, la même délégation de signature est donnée à M. Benoît Chevrier, son adjoint.

Art. 2. - **2.1.** Délégation de signature est donnée à M^{me} Carole Étienne-Boisseau, directrice déléguée aux ressources humaines, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 140 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Carole Étienne-Boisseau, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Nadine Dan, son adjointe.

2.2. Délégation de signature est donnée à M^{me} Diana Dumabin, cheffe du service gestion administrative et paie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité; tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Diana Dumabin, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Christelle Volante, son adjointe.

2.3. Délégation de signature est donnée à M. Bertrand Bijotat, chef du service gestion collective des carrières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité; tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des décisions portant nomination aux emplois de direction de l'établissement, des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.4. Délégation de signature est donnée à M^{me} Maud Menouillard, cheffe du service pilotage et système d'information RH, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.5. Délégation de signature est donnée à M^{me} Géraldine Lucerna, cheffe du service développement des compétences, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes

d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.6. Délégation de signature est donnée à M^{me} Sabrina Bellone, cheffe du service recrutement, mobilité, innovation sociale, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.7. Délégation de signature est donnée à M^{me} Constance Mieg de Boofzheim, cheffe du service logistique des ressources humaines, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.8. Délégation de signature est donnée à M^{me} Bénédicte Jacob, cheffe du service de l'action sociale, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité, tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 3, 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes engageant dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

2.8.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Bénédicte Jacob, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Martine Magnan, son adjointe.

Art. 3. - 3.1. Délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Hoblingre, directeur du département du budget et des affaires financières, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 1 000 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses ou recettes lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Emmanuel Hoblingre, la même délégation de signature est donnée à M. Jamal Boutoumi, son adjoint.

3.2. Délégation de signature est donnée à M^{me} Chrystèle Claude, cheffe du service d'ordonnancement des dépenses de bâtiment, de système d'information et de logistique, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion de l'ordonnancement des recettes, des actes emportant recettes, des actes engageant dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.2.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Chrystèle Claude, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Judith Meireles-Velincas, son adjointe.

3.3. Délégation de signature est donnée à M^{me} Camille Pesqueux, cheffe du service d'ordonnancement des dépenses des collections et de la conservation, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, notamment relatifs aux acquisitions dites « patrimoniales », à l'exclusion de l'ordonnancement des recettes, des actes emportant recettes, des actes engageant dépenses d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.3.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Camille Pesqueux, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Laurence Brosse, son adjointe.

3.4. Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Duchesne, chef du service d'ordonnancement des dépenses des affaires culturelles et administratives, à l'effet de signer tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.4.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Duchesne, la même délégation est donnée à M^{me} Isabelle Séchet, son adjointe.

3.5. Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Édet, cheffe du service des recettes, à l'effet de signer

tous les actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 4, 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes engageant dépenses ou recettes d'un montant supérieur à 50 000 € HT, et des actes modificatifs des actes engageant dépenses lorsqu'ils ont pour effet de porter leur montant au-delà de ce seuil.

3.5.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle Édet, la même délégation est donnée à M^{me} Claire Marini, son adjointe à compter du 6 février 2023.

Art. 4. - 4.1. Délégation de signature est donnée à M. Daniel Durritçague, adjoint au directeur du département des moyens techniques et directeur du département des moyens techniques par intérim, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

4.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Daniel Durritçague, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Descamps-Filiatre, adjointe au directeur des moyens techniques.

Art. 5. - 5.1. Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Alcandre, directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes (notamment les courriers de notification des marchés) ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, n'emportant pas dépenses ou recettes ainsi que les actes ou documents liés à une procédure contentieuse ou précontentieuse.

5.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane Alcandre, la même délégation de signature est donnée à M. Harold Codant, son adjoint.

5.2. Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Alcandre, directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à l'effet de signer les projets de baux d'habitation au sein des immeubles dont l'établissement est propriétaire conformément aux attributions de la présidente énumérés au point 7 de l'articles R. 341-10 du Code du patrimoine.

5.3. Délégation de signature est donnée à M. Harold Codant, chef du service juridique, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du

patrimoine n'emportant pas dépenses ou recettes ainsi que les actes ou documents liés à une procédure contentieuse ou précontentieuse.

5.4. Délégation de signature est donnée à M^{me} Berthyna Mulumba, cheffe du service des marchés, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions tous actes (notamment les courriers de notification des marchés) ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés aux points 5 et 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine n'emportant pas dépenses ou recettes.

Art. 6. - Délégation de signature est donnée à M. Stéphane Alcandre, directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à M. Harold Codant, adjoint au directeur du département des affaires juridiques et de la commande publique, à M. David Toubalem, chef du service de la sûreté, à M. Nicolas Maiaux, adjoint au chef du service de la sûreté, à M. Vincent Maas, responsable de l'unité des installations techniques de sûreté multi-sites, à M. Felix Jacir, responsable de l'unité sûreté Richelieu et sites anciens parisiens, et à M. Anthony Piaia, chargé d'exploitation des systèmes et des recherches de la sûreté, à l'effet de signer les plaintes déposées auprès des services de police pour le compte de l'établissement.

Titre 2 Au sein de la direction des collections

Art. 7. - 7.1. Délégation de signature est donnée à M^{me} Marie de Laubier, directrice des collections, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

7.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie de Laubier, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Anne Pasquignon, adjointe à la directrice des collections chargée des affaires scientifiques et techniques et cheffe de la mission de coordination.

7.1.2. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie de Laubier, la même délégation de signature est donnée à M^{me} Claire Couté, adjointe à la directrice des collections chargée des affaires administratives et financières.

7.2. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-

13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes à :

- M. Joël Huthwohl, directeur du département des arts du spectacle et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Véronique Meunier-Delissnyder, son adjointe ;

- M^{me} Eve Netchine, directrice du département des cartes et plans et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M^{me} Cristina Ion, son adjointe ;

- M^{me} Sylvie Aubenas, directrice du département des estampes et de la photographie et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M^{me} Corinne Le Bitouzé, son adjointe ;

- M^{me} Isabelle Le Masne de Chermont, directrice du département des manuscrits et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M. Mathieu Lescuyer, son adjoint ;

- M. Olivier Bosc, directeur de la bibliothèque de l'Arsenal et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Fabienne Queyroux, son adjointe ;

- M^{me} Frédérique Duyrat, directrice du département des monnaies, médailles et antiques et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M^{me} Isabelle de Cours de Saint Gervasy, son adjointe ;

- M. Mathias Auclair, directeur du département de la musique et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Benoît Cailmail, chef du service de la bibliothèque-musée de l'Opéra, son adjoint ;

- M^{me} Laurence Tarin, directrice du département de la découverte des collections et de l'accompagnement à la recherche et, en cas d'absence ou d'empêchement de cette dernière, à M^{me} Catherine Eloi, son adjointe ;

- M^{me} Anne-Sophie Delhaye, adjointe au directeur du département « Philosophie, histoire, sciences de l'homme » et directrice du département « Philosophie, histoire, sciences de l'homme » par intérim ;

- M^{me} Julie Ladant, directrice du département « Droit, économie, politique » ;

- M. Michel Netzer, directeur du département « Sciences et techniques » et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Isabelle Formont, son adjointe ;

- M^{me} Emmanuelle Gondrand- Sordet, directrice du département « Littérature et art » et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Florence Leleu, son adjointe et, pour le Centre national de la littérature pour la jeunesse (CNLJ), à M. Romain Gaillard, directeur du CNLJ ;

- M. Emmanuel Aziza, directeur du département « Son, vidéo, multimédia » ;

- M. Jean-Marc Chatelain, directeur de la réserve des livres rares et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Fabienne Le Bars-Nguyen, son adjointe.

Titre 3 Au sein de la direction des services et des réseaux

Art. 8. - 8.1. Délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Nyffenegger, directrice des services et des réseaux à compter du 6 février 2023, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

8.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Isabelle Nyffenegger, la même délégation de signature est donnée à M. Thomas Reby, son adjoint en charge des questions administratives et financières.

8.2. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes à :

- M. Olivier Piffault, directeur du département de la conservation et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Philippe Vallas, son adjoint ;
- M^{me} Véronique Falconnet, cheffe du service du catalogue collectif de France et directrice du département de la coopération par intérim ;
- M. Emmanuel Jaslier, directeur du département des métadonnées et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier à M. Étienne Cavalié, son adjoint ;
- M. Sébastien Petratos, directeur du département images et prestations numériques et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Yves Le Guillou, son adjoint ;
- M. Jean-Marc Czaplinski, directeur du département des systèmes d'information et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M. Adoté Chillou, son adjoint ;
- M. Benoît Tuleu, directeur du département du dépôt légal et, en cas d'absence ou d'empêchement de ce dernier, à M^{me} Tiphaine Vacqué, son adjointe.

Titre 4 Au sein de la direction du développement culturel et du musée

Art. 9. - 9.1. Délégation de signature est donnée à M^{me} Claire Nenert, directrice du département du musée, des expositions et des manifestations et directrice du développement culturel et du musée par intérim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de

la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

9.2. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes à :

- M^{me} Alice Rivollier, cheffe du service des expositions ;
- M^{me} Cécile Hamon, cheffe du service des manifestations ;
- M^{me} Hélène Tromparent de Seynes, cheffe du service du musée.

9.3. Délégation de signature est donnée à M^{me} Claire Nenert, directrice du développement culturel et du musée par intérim et directrice du département des éditions par intérim ; à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

9.3.1. Délégation de signature est donnée à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions respectives les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes à :

- M. Christophe Stoop, chef du service commercial ;
- M^{me} Laurence Basset, chef du service édition des livres.

Titre 5 Au sein de la direction des publics

Art. 10. - 10.1. Délégation de signature est donnée à M^{me} Anne-Élisabeth Buxtorf, directrice des publics, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

10.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Anne-Élisabeth Buxtorf, la même délégation de signature est donnée à M. Fadi Boustani, son adjoint.

10.2. Délégation de signature est donnée à M^{me} Marie-Laure Chérel, directrice du département du développement des publics et de la médiation, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les

actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

10.3. Délégation de signature est donnée à M. Fadi Boustani, adjoint à la directrice des publics et directeur du département accueil, orientation, billetterie par intérim, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

Titre 6 Au sein de la délégation à la communication

Art. 11. - 11.1. Délégation de signature est donnée à M. Patrick Belaubre, délégué à la communication, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

11.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrick Belaubre, la même délégation de signature est donnée à M. Jérôme Le Scanff, son adjoint.

Titre 7 Au sein de la délégation aux relations internationales

Art. 12. - 12.1. Délégation de signature est donnée à M^{me} Ophélie Ramonatxo, déléguée aux relations internationales, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

12.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Ophélie Ramonatxo, la même délégation de signature est donnée à M. Bruno Sagna, son adjoint.

Titre 8 Au sein de la délégation à la stratégie

Art. 13. - Délégation de signature est donnée à M. Thierry Pardé, délégué à la stratégie et à la recherche, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

Titre 9 Au sein de la délégation au mécénat

Art. 14. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Kara Lennon-Casanova, déléguée au mécénat, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

Titre 10 Au profit des chargés de projets rattachés à la direction générale

Art. 15. - 15.1. Délégation de signature est donnée à M. Cheng Pei, directeur du projet Amiens-Implantation et gestion dynamique des collections (PAM-IGDC), à l'effet de signer dans la limite de ses attributions les actes d'exécution des contrats et marchés ainsi que tous actes ou décisions afférents aux attributions de la présidente énumérés au point 6 de l'article R. 341-13 du Code du patrimoine, à l'exclusion des actes emportant dépenses ou recettes.

15.1.1. En cas d'absence ou d'empêchement de M. Cheng Pei, la même délégation de signature est donnée à M. Patrice Ract, son adjoint.

Titre 11 Prise d'effet et publication

Art. 16. - La présente décision prend effet à compter de sa date de signature. Elle remplace la décision précédente n° 2022-1320 du 1^{er} décembre 2022 prise en la matière.

Art. 17. - La présente décision sera publiée sur le site internet de la BnF et au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Le directeur général,
Kevin Riffault

Arrêté du 6 février 2023 portant nomination du président de la commission Arts du Centre national du livre.

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 93-397 du 19 mars 1993 modifié relatif au Centre national du livre, notamment ses articles 10 et 12 ;

Vu la proposition de la présidente du Centre national du livre en date du 23 novembre 2022,

Arrête :

Art. 1^{er}. - M. Thomas Schlessler est nommé président de la commission Arts du Centre national du livre à compter du 9 février 2023.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
La directrice générale des médias et des industries culturelles,
Florence Philbert

**PATRIMOINES - MONUMENTS
HISTORIQUES, MONUMENTS
NATIONAUX, SITES PATRIMONIAUX
REMARQUABLES, IMMOBILIER
DOMANIAL**

Convention du 2 février 2023 entre la Fondation du patrimoine et Pierre et Jean-François Millet, propriétaires, pour l'immeuble sis Lieu-dit Prat de Piquet, 3, avenue Henry-de-Gorsse à Saint-Mamet (31110).

Convention entre :

- Pierre Millet et Jean-François Millet, personnes physiques, domiciliés 78, avenue Félix-Faure, 92000 Nanterre, propriétaires d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 3 octobre 2022, ci-dessous dénommés « les propriétaires »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par sa déléguée régionale Anne-Marie Leroy.

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 *bis* du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Les propriétaires disposent d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : Lieu-dit Prat de Piquet, 3, avenue Henry-de-Gorsse, 31110 Saint-Mamet.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 3 octobre 2022, dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe I de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 3 octobre 2022 ;
- l'estimation du coût desdits travaux ;
- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;
- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Les propriétaires s'engagent à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, les propriétaires s'engagent à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture, et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Les propriétaires s'engagent par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Les propriétaires ont fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Les propriétaires précisent avoir été informés que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Les propriétaires s'engagent à affecter la totalité des sommes qui leur sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser aux propriétaires les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit des propriétaires.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge des propriétaires en fin de travaux, ou si les propriétaires ne réalisaient qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds aux propriétaires au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, les propriétaires sont tenus de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses

obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés aux propriétaires sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Les propriétaires s'engagent à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 5 mars 2022, les propriétaires ont autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les

dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, les propriétaires autorisent cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par les propriétaires des immeubles photographiés ou leurs ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200, Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, les propriétaires

ou leurs ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

La déléguée régionale de la Fondation du patrimoine,
Anne-Marie Leroy
Les propriétaires,
Pierre et Jean-François Millet

(Décision du 3 octobre 2022 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

* Description et échéancier prévisionnel des travaux

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Menuiseries	171 123 €	SARL La Pyrauboise ZI de la Garenne 31800 Saint-Gaudens Tél. : 06 71 25 41 54
Total TTC	171 123 €	

Annexe II : Plan de financement

	Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement
Apports en fonds propres				
Emprunts sollicités et/ou obtenus				
Subventions sollicitées et/ou obtenues	DRAC			
	CR			
Financement du solde par le mécénat	171 123	100		
Total TTC	171 123	100		

Convention du 13 février 2023 entre la Fondation du patrimoine et Christophe Hurst, propriétaire, pour l'immeuble sis 21, rue du Conseil à Turckheim (68230).

Convention entre :

- Christophe Hurst, personne physique, domiciliée 18, rue des Merisiers, propriétaire d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine en date du 25 novembre 2022, ci-dessous dénommé « le propriétaire »

et

- la Fondation du patrimoine, ayant son siège social au n° 153 bis, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine et représentée par sa déléguée régionale Véronique Keiff.

Préambule

Conformément aux dispositions des articles 200 et 238 bis du Code général des impôts (CGI), les dons versés à la Fondation du patrimoine en vue de subventionner la réalisation des travaux de conservation et de restauration prévus par les conventions conclues en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés des immeubles, ouvrent droit à réduction d'impôt.

Ces conventions conclues entre la Fondation du patrimoine et les propriétaires privés portent sur les immeubles bâtis classés monuments historiques, inscrits à l'inventaire supplémentaire ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine conformément aux dispositions de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

La fondation délivre pour le bénéfice de la réduction d'impôt, l'attestation prévue au 5 de l'article 200 du CGI.

Dans le cadre de la mise en place de ce dispositif les parties ont décidé de conclure une convention conformément à l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine.

Art. 1^{er}. - Immeuble objet de la convention

Le propriétaire dispose d'un immeuble ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine sis à l'adresse suivante : 21, rue du Conseil, 68230 Turckheim.

Cet immeuble a fait l'objet d'une décision d'octroi de label en date du 25 novembre 2022 dont copie est jointe à la présente convention.

Art. 2. - Nature des travaux

Conformément à l'article 1^{er} du décret n° 2008-195 pris pour l'application de l'article L. 143-2-1

du Code du patrimoine et relatif aux conventions conclues avec la Fondation du patrimoine et certaines fondations ou associations en faveur de la restauration de monuments historiques privés ou ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine, le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe I de la présente :

- le descriptif détaillé des travaux de restauration et de conservation des immeubles, conformément à la décision d'octroi de label en date du 25 novembre 2022 ;

- l'estimation du coût desdits travaux ;

- l'échéancier de réalisation et de paiement desdits travaux ;

- les coordonnées des entreprises qui réaliseront lesdits travaux.

Art. 3. - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de cinq années civiles à compter de la date d'octroi du label de la Fondation du patrimoine pour les travaux objets de la présente, étant précisé qu'en tout état de cause, la Fondation du patrimoine ne pourra collecter les dons de donateurs personnes physiques ou morales au-delà du 31 décembre de l'année au titre de laquelle les travaux ont été achevés.

Le propriétaire s'engage à informer la fondation de la date d'achèvement des travaux dans le mois qui suit cette date et à lui remettre copie des factures acquittées dès qu'elles seront en leur possession.

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord exprès entre les parties, par voie d'avenant.

Art. 4. - Clause d'exclusivité

Pendant toute la durée de la présente convention, le propriétaire s'engage à ne pas signer ou à ne pas avoir signé, avec un autre partenaire, une autre convention similaire conclue en application de l'article L. 143-2-1 du Code du patrimoine, publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture, et portant sur le projet objet de la présente convention.

En cas de non-respect de la clause prévue au précédent alinéa, la présente convention est alors résiliée de plein droit selon les modalités prévues à l'article 9 ci-après.

Le propriétaire s'engage par ailleurs à ne pas mettre en place une campagne de dons en ligne avec un autre partenaire pour financer les travaux objets des présentes. En cas de non-respect de cette clause, la présente convention est résiliée de plein droit conformément aux dispositions de l'article 9 ci-après.

Art. 5. - Financement

Le propriétaire a fourni les éléments suivants figurant en annexe II de la présente :

- le plan de financement prévisionnel relatif aux travaux mentionnés à l'article 2 ;
- les dates, le montant et les conditions de versement des subventions.

Le plan de financement prévisionnel pourra faire l'objet de modifications avec l'accord de la Fondation du patrimoine. Seules les modifications concernant le montant des subventions obtenues entraîneront la production d'un avenant.

Le propriétaire précise avoir été informé que les éventuels mécènes personnes physiques ou morales ne devront avoir aucun lien direct ou indirect de nature capitalistique, économique ou familiale avec eux-mêmes.

Art. 6. - Affectation des dons

Les fonds recueillis par la fondation seront affectés au financement des travaux prévus par la présente convention déduction faite de 5 % de frais de gestion prélevés sur le montant des dons.

Le propriétaire s'engage à affecter la totalité des sommes qui lui sont reversées par la fondation au financement des travaux prévus par la présente convention.

Les donateurs ne peuvent affecter leurs dons au projet objet de la présente convention qu'à partir de sa publication au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Art. 7. - Modalités de versement des fonds collectés

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au propriétaire les sommes ainsi recueillies, nettes des frais de gestion, à la fin des travaux, si ceux-ci ont été réalisés conformément au programme de restauration labélisé, sur présentation :

- des factures acquittées relatives aux devis présentés initialement ;
- d'un plan de financement définitif ;
- d'un jeu de photographies numériques de qualité du bien restauré, accompagné des crédits photographiques afférents.

La conformité des travaux est certifiée par une attestation délivrée par la fondation à la fin des travaux dans le cadre de l'octroi du label de la fondation.

Ces versements ne pourront excéder le solde ouvert à mécénat tel que défini en annexe II.

Seuls les devis et factures validés par la Fondation du patrimoine et l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine ouvriront le droit au versement des dons par la fondation au profit du propriétaire.

Dans le cas où le montant des dons collectés devait être supérieur à la part de financement restant à la charge du propriétaire en fin de travaux, ou si le propriétaire ne réalisait qu'une partie des travaux mentionnés dans la présente convention, ou si les travaux réalisés ne faisaient l'objet que d'une conformité partielle de la fondation, cette dernière reversera les fonds au propriétaire au regard du montant des factures acquittées conformes aux devis présentés initialement et dans la limite du solde ouvert à mécénat sur ces travaux spécifiques.

Les parties conviennent alors d'affecter les fonds éventuels restants à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé, ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de 6 mois, il revient à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des fonds restants à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Si aucun des travaux n'était réalisé durant la durée de validité de la présente convention, ou si les travaux réalisés faisaient l'objet d'une non-conformité totale de la fondation, la présente convention serait résiliée de plein droit. Il revient alors à la fondation de décider unilatéralement de l'affectation des dons collectés à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 8. - Élection de domicile

Les parties déclarent élire domicile en leurs adresses respectives, telles que mentionnées ci-dessus. En cas de changement d'adresse, la partie concernée devra en aviser l'autre partie, par lettre recommandée, afin que les notifications puissent lui être valablement faites ultérieurement à cette nouvelle adresse.

Toute notification en vertu des présentes devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception envoyée à l'adresse de la partie concernée telle qu'indiquée en tête des présentes ou telle que notifiée par la suite par ladite partie.

Art. 9. - Inexécution des obligations

En cas d'inexécution par l'une des parties de ses obligations en vertu des présentes et, à défaut d'y avoir remédié dans les trente jours suivant une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception, l'autre partie pourra résilier de plein

droit la présente convention par lettre recommandée avec accusé de réception sans autre formalité. Cette résiliation prendra effet dix jours après sa notification et ne fera pas échec à une demande de dommages intérêts en réparation du préjudice subi.

Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

En cas d'utilisation des fonds reversés pour un objet autre que celui pour lequel ils ont été versés, le propriétaire est tenu de reverser à la fondation le montant indûment utilisé.

Dans cette hypothèse, il revient à la Fondation du patrimoine de décider unilatéralement de l'affectation des fonds reversés à un ou des projets de restauration d'immeubles labélisés par la Fondation du patrimoine, classés ou inscrits au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 10. - Force majeure

Si par suite d'un cas de force majeure, l'une ou l'autre des parties était dans l'impossibilité de remplir ses obligations découlant des présentes, l'exécution de la présente convention serait suspendue pendant la durée de cette force majeure. Chaque partie s'engage à avertir immédiatement son cocontractant de tout événement de force majeure l'affectant.

Au cas où cet événement perdurerait pour une durée supérieure à trois mois, l'autre partie pourra mettre fin à la présente convention de plein droit et avec effet immédiat. Les fonds collectés sont alors reversés au propriétaire sur présentation des factures déjà acquittées ayant fait l'objet d'une conformité de la fondation. Si aucune facture conforme n'a encore été acquittée au moment de la résiliation, ou en cas de reliquat, les fonds sont reversés d'un commun accord entre les parties à un autre projet de restauration d'un immeuble labélisé par la Fondation du patrimoine, classé ou inscrit au titre des monuments historiques faisant l'objet d'une convention similaire. À défaut

d'accord entre les parties dans un délai de six mois à compter de la résiliation, il revient à la fondation de décider unilatéralement de la nouvelle affectation des fonds à un ou des projets faisant l'objet d'une convention similaire.

Art. 11. - Litiges

La présente convention est soumise au droit français. Tout litige ou contestation auxquels la présente convention pourrait donner lieu tant sur sa validité que sur son interprétation ou son exécution, sera porté devant les juridictions de l'ordre judiciaire du lieu de situation de l'immeuble.

Art. 12. - Dispositions annexes

La fondation s'engage à remercier par courrier les donateurs et à leur adresser un reçu fiscal.

Le propriétaire s'engage à mettre en place sur le bâtiment la plaque de la fondation et à faire connaître, par tous les moyens les plus appropriés le soutien du ou des mécènes, sauf avis contraire de leur part.

Art. 13. - Communication du projet sur le site internet de la Fondation du patrimoine (www.fondation-patrimoine.org) et sur tout autre support

Par autorisations en date du 7 février 2021, le propriétaire a autorisé la Fondation du patrimoine à utiliser les photographies des immeubles et leur a cédé leurs droits d'exploitation, de représentation et de reproduction des photographies sur tous supports pour les besoins de son action de communication pour une durée de 10 années à compter de la première publication.

Dans le cadre de la présente convention, la mise en ligne du projet sur le site internet permettant les dons en ligne, implique la géolocalisation de celui-ci. Par la présente, le propriétaire autorise cette géolocalisation.

La présente autorisation pourra être dénoncée par le propriétaire des immeubles photographiés ou ses ayants droit à tout moment, par une demande adressée par lettre recommandée au siège de la Fondation du patrimoine, 153 *bis*, avenue Charles-de-Gaulle, 92200 Neuilly-sur-Seine.

Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le site internet de la Fondation du patrimoine accessible à l'adresse fondation-patrimoine.org a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission nationale informatique et libertés (CNIL) sous le n° 764294.

Conformément à loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 « informatique et libertés » modifiée, le propriétaire

ou ses ayants droit disposent d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des données les concernant.

l'affichage de l'autorisation de travaux devant figurer sur le terrain d'assiette des immeubles, en application du Code du patrimoine ou du Code de l'urbanisme.

Art. 14. - Publication de la convention

La présente convention sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture. L'existence de cette convention et de sa publication sera mentionnée sur

La déléguée régionale de la Fondation du patrimoine,
Véronique Keiff
Le propriétaire,
Christophe Hurst

(Décision du 25 novembre 2022 disponible à la Fondation du patrimoine)

Annexe I : Programme des travaux

*** Description et échéancier prévisionnel des travaux**

Nature des travaux	Montant TTC	Entreprises et coordonnées
Charpente	85 953 €	Entreprise Fritsch 44, route de la Schlucht 68140 Soultzeren Tél.: 03 89 77 32 69 Mél: contact@charpente-fritsch.fr
Façade	36 610 €	Gallitelli 1, rue du Burlat 68620 Kingersheim Tél. : 03 89 42 04 06 Mél : contact@gallitelli-macon.fr
Total TTC	120 563 €	

Annexe II : Plan de financement

	Montant TTC (€)	%	Date prévisionnelle d'apport des fonds	Modalités de versement	
Apports en fonds propres					
Emprunts sollicités et/ou obtenus					
Subventions sollicitées et/ou obtenues	Fondation du patrimoine (Airbnb)	20 000	16,5	Fin des travaux	Virement
	CR				
Financement du solde par le mécénat	100 563	83,5			
Total TTC	120 563	100			

PATRIMOINES - MUSÉES, LIEUX D'EXPOSITION

Décision du 7 février 2023 relative à une demande de reconnaissance de qualification professionnelle permettant de procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France (M^{me} Inès Biscarel).

La ministre de la Culture,

Vu le Code du patrimoine, notamment ses articles L. 452-1, R. 452-1 et R. 452-10 à R. 452-13,

Vu l'arrêté 3 mai 2016 relatif aux qualifications requises pour procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France,

Vu la demande déposée au service des musées de France le 23 janvier 2023,

Décide :

Art. 1^{er}. - Il ressort des éléments du dossier transmis par M^{me} Inès Biscarel que l'intéressée est titulaire depuis le 25 août 2022 d'un diplôme de master of arts HES-SO, spécialité objets scientifiques, techniques et horlogers, délivré par la Haute École spécialisée de Suisse occidentale de Neuchâtel, formation réglementée par les cantons de Neuchâtel, du Jura et de la partie francophone du canton de Berne.

Dans ces conditions, la demande de M^{me} Inès Biscarel tendant à ce que la ministre chargée de la culture lui reconnaisse les qualifications professionnelles nécessaires pour procéder à la restauration d'un bien faisant partie des collections des musées de France et présentée sur le fondement du 3^o du 1 de l'article R. 452-11 du Code du patrimoine, est acceptée.

Art. 2. - La présente décision sera notifiée à l'intéressée et publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre de la Culture et par délégation :
Le directeur général des patrimoines
et de l'architecture empêché :
La cheffe du service des musées de France,
Christelle Creff

Arrêté du 8 février 2023 portant nomination à la commission des acquisitions de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM).

La ministre de la Culture,

Vu le décret n° 2013-157 du 21 février 2013 modifié portant création de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), notamment son article 6 ;

Vu l'arrêté du 19 novembre 2013 portant composition et fonctionnement de la commission des acquisitions de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), notamment son article 1^{er},

Arrête :

Art. 1^{er}. - Sont nommés membres de la commission des acquisitions de l'établissement public du musée des Civilisations de l'Europe et de la Méditerranée (MuCEM), au titre des personnalités qualifiées :

- M^{me} Florence Bertin, responsable du département des collections, Musée des arts décoratifs ;

- M^{me} Céline Chanas, directrice du musée de Bretagne ;

- M. Manuel Charpy, chargé de recherches au Centre national de la recherche scientifique ;

- M. Fabrice Denise, directeur du musée d'Histoire de la Ville de Marseille ;

- M^{me} Gwenaëlle Fellingier, conservatrice au département des arts de l'Islam de l'établissement public du musée du Louvre ;

- M. Yves Le Fur, conservateur général honoraire, ancien directeur des patrimoines au musée du Quai Branly ;

- M. Xavier de la Selle, président de la Fédération des écomusées et des musées de société (FEMS), directeur du musée Gadagne de Lyon ;

- M^{me} Federica Tamarozzi, conservatrice des collections Europe du musée d'Ethnographie de Genève ;

- M^{me} Annabelle Ténèze, directrice du musée des Abattoirs.

Art. 2. - Le présent arrêté sera publié au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur général des patrimoines et de l'architecture,
Jean-François Hébert

Décision n° 2023-005 du 20 février 2023 portant délégation de signature à l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing.

Le président de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing,

Vu le décret n° 2003-1300 du 26 décembre 2003 modifié portant création de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing, et notamment ses articles 22 et 23 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 4 octobre 2021 portant nomination du président de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing ;
 Vu l'arrêté ministériel du 26 novembre 2021 portant nomination de l'administrateur général de l'Établissement public du musée d'Orsay et du musée de l'Orangerie-Valéry Giscard d'Estaing ;
 Vu l'arrêté ministériel du 18 janvier 2022 portant nomination de la directrice du musée national de l'Orangerie des Tuileries.

Décide :

Art. 1^{er}. - Administration générale

Délégation de signature est donnée à M. Pierre-Emmanuel Lecerf, administrateur général et à M^{me} Virginie Donzeaud, administratrice générale adjointe pour tous actes et décisions afférents aux attributions du président, énumérées à l'article 22 du décret n° 2003-1300 susvisé.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané M. Pierre-Emmanuel Lecerf et de M^{me} Virginie Donzeaud, délégation de signature est donnée à M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines et des moyens généraux et à M^{me} Aude Lambotin, directrice administrative et financière, à l'effet de signer tous actes et décisions afférents aux attributions du président, énumérées à l'article 22 du décret n° 2003-1300 susvisé, et d'un montant inférieur à 150 000 € HT s'agissant des engagements de dépense ou des avenants et actes spéciaux de sous-traitance relatifs à des engagements de dépense existants, quel que soit le montant initial de ces derniers. Dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M. Pierre-Emmanuel Lecerf et de M^{me} Virginie Donzeaud, délégation de signature est donnée à M^{me} Catherine Tudoret et à M^{me} Camille Kenarlikdjian, secrétaires de direction, à l'effet de signer, dans les limites des crédits placés sous la responsabilité de la présidence et de l'administration générale, les attestations de service fait.

Art. 2. - Musée de l'Orangerie

Délégation de signature est donnée à M^{me} Claire Bernardi directrice du musée national de l'Orangerie des Tuileries, et, à M^{me} Nathalie Vaguer-Verdier, adjointe à la directrice, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions et des crédits placés sous leur responsabilité :

- les engagements de dépense et les actes de recette d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de

contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les ordres de mission en France,
- les états des jours fériés,
- les états des heures supplémentaires et complémentaires,
- les états des primes dominicales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Claire Bernardi et de M^{me} Nathalie Vaguer-Verdier, délégation de signature est donnée à M^{me} Céline Migot, secrétaire de direction, à l'effet de signer les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Claire Bernardi et de M^{me} Nathalie Vaguer-Verdier, délégation de signature est donnée à M^{me} Jacqueline Tayeb, cheffe du service accueil, surveillance et sécurité et à M. Steeve Lowinsky, chef de service information, billetterie et vestiaires, à l'effet de signer :

- les états de jours fériés,
- les états des heures supplémentaires et complémentaires,
- les états de primes dominicales.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de M^{me} Claire Bernardi et de M^{me} Nathalie Vaguer-Verdier, délégation de signature est donnée à M^{me} Anne Le Floch, chargée des locations d'espaces, à l'effet de signer les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées.

Art. 3. - Direction administrative et financière

Délégation de signature est donnée à M^{me} Aude Lambotin, directrice administrative et financière, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 25 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 25 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,

- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les états de frais de déplacement,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Aude Lambotin, délégation de signature est donnée à M^{me} Anne Lepage, cheffe du service des affaires juridiques et des marchés publics et M. Erwan Brossais, chef du service des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 25 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 25 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les états de frais de déplacement,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Erwan Brossais, délégation de signature est donnée à M^{me} Cécile Léger, adjointe au chef du service des affaires financières, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense et actes de recette d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les actes de liquidation et d'ordonnancement des dépenses et des recettes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les états de frais de déplacement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Cécile Léger, délégation de signature est donnée à MM. Renaud Cesson et Gary Granchon-Riolzir, gestionnaires financiers, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT dans les limites de l'accord-cadre relatif aux prestations de service des agences de voyage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Anne Lepage, délégation de signature est donnée à M. Ludovic Le Goff, adjoint à la cheffe du service des affaires juridiques et des marchés publics, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 4. - Direction des ressources humaines et des moyens généraux

Délégation de signature est donnée à M. Karim Chettouh, directeur des ressources humaines et des moyens généraux, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les mesures générales et catégorielles, relatives notamment à la rémunération, à l'avancement ou à la gestion du temps de travail et ayant un impact sur la masse salariale,
- l'organisation matérielle des concours et recrutements sans concours en ce qui concerne les adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage : fixation des dates et lieux des épreuves, réservation des locaux nécessaires, nomination des jurys, gestion des candidatures et du déroulement des épreuves,

- les actes relatifs au recrutement, à la rémunération (dont primes, gratifications...) et à l'avancement des agents - tous statuts confondus à l'exception de ceux concernant le président et l'administrateur général de l'établissement (titulaires, contractuels, apprentis, les contrats de recrutement de personnels contractuels et des apprentis et avenants,
- les actes relatifs à l'emploi de personnels mis à disposition contre remboursement,
- les transactions à caractère salarial,
- les indemnités de départ,
- les ruptures conventionnelles,
- les demandes d'avance,
- les états déclaratifs relatifs à la rémunération des agents,
- les attestations ou courriers relatifs à l'administration du personnel (service fait, certificat de travail, télétravail, saisine du comité médical...),
- les attestations employeurs (Pôle emploi-Cerfas),
- les certificats administratifs,
- les actes relatifs aux congés et réintégrations – tous statuts confondus,
- les actes relatifs aux congés suivants et à la réintégration à l'issue de ces congés,
- les actes relatifs aux autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 13, 15 et 16 du décret du 28 mai 1982,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'exercice des fonctions en télétravail en application du décret du 11 février 2016,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'un cumul d'activités en application du décret du 27 janvier 2017,
- les actes relatifs aux sanctions disciplinaires,
- les actes relatifs aux décisions de suspension de fonctions en application de l'article 30 de la loi du 13 juillet 1983,
- les actes relatifs à la formation du personnel,
- les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Bernadette Leroy, cheffe du service du développement des ressources humaines, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,

- l'organisation matérielle des concours et recrutements sans concours en ce qui concerne les adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage : fixation des dates et lieux des épreuves, réservation des locaux nécessaires, nomination des jurys, gestion des candidatures et du déroulement des épreuves,
- les actes relatifs au recrutement, à la rémunération (dont primes, gratifications...) et à l'avancement des agents - tous statuts confondus à l'exception de ceux concernant le président et l'administrateur général de l'établissement (titulaires, contractuels, apprentis, les contrats de recrutement de personnels contractuels et des apprentis et avenants,
- les actes relatifs à l'emploi de personnels mis à disposition contre remboursement,
- les actes relatifs aux congés et réintégrations - tous statuts confondus,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'exercice des fonctions en télétravail en application du décret du 11 février 2016,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'un cumul d'activités en application du décret du 27 janvier 2017,
- les attestations de service fait,
- les actes relatifs à la formation du personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Bernadette Leroy, délégation de signature est donnée à M^{me} Emmanuelle Choquet-Laforge, responsable du secteur du développement des compétences et de la formation, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes relatifs à la formation du personnel,
- les actes relatifs à la gestion des apprentis,
- les actes relatifs à la gestion des stagiaires,
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Sylvie Gout, cheffe du service de l'administration et de la gestion du personnel, et en cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Sylvie Gout, à M^{me} Marlène Skorupka, adjointe à la cheffe du service de l'administration et de la gestion du personnel à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les mesures générales et catégorielles, relatives notamment à la rémunération, à l'avancement ou à la gestion du temps de travail et ayant un impact sur la masse salariale,
- les actes relatifs au recrutement, à la rémunération (dont primes, gratifications...) et à l'avancement des agents - tous statuts confondus à l'exception de ceux concernant le président et l'administrateur général de l'établissement (titulaires, contractuels, apprentis, les contrats de recrutement de personnels contractuels et des apprentis et avenants,
- les demandes d'avance,
- les états déclaratifs relatifs à la rémunération des agents,
- les attestations ou courriers relatifs à l'administration du personnel (service fait, certificat de travail, télétravail, saisine du comité médical...),
- les attestations employeurs (Pôle emploi-Cerfas),
- les certificats administratifs,
- les actes relatifs aux congés et réintégrations - tous statuts confondus,
- les actes relatifs aux congés suivants et à la réintégration à l'issue de ces congés,
- les actes relatifs aux autorisations spéciales d'absence prévues aux articles 13, 15 et 16 du décret du 28 mai 1982,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'exercice des fonctions en télétravail en application du décret du 11 février 2016,
- les actes relatifs à l'attribution des autorisations d'un cumul d'activités en application du décret du 27 janvier 2017,
- les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Gwenaëlle Hamon, assistante RH et à M^{me} Claire Landrieu, médecin de prévention, à l'effet de signer dans les limites de leurs attributions les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Catherine Bony, cheffe du service des moyens généraux, à l'effet de signer dans les limites de ses attributions les attestations de service fait associées aux engagements en matière de moyens généraux.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Catherine Bony, délégation de signature est donnée à M. William Bartoletti, adjoint à la cheffe de service des moyens généraux, et à M. Manuel Caria, responsable technique, à l'effet de signer les attestations de service fait associées aux engagements en matière de moyens généraux.

Art. 5. - Direction de l'architecture, de la maintenance et de la sécurité des bâtiments

Délégation de signature est donnée à M^{me} Amélie Bodin, directrice de l'architecture, de la maintenance et de la sécurité des bâtiments et cheffe du pôle programmation et pilotage à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les bordereaux de transport des œuvres d'art,
- les plans de prévention,
- les permis de construire et demande d'autorisation de travaux en qualité de représentante de la maîtrise d'œuvre,
- les ordres de service sans incidence financière et ceux dont le montant est inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Amélie Bodin, délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène Castain, responsable administrative et financière, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les actes spéciaux de sous-traitance d'un montant inférieur à 4 000 € HT, quel que soit le montant initial de l'engagement auquel ils se rapportent,

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Amélie Bodin, délégation de signature est donnée à M. Nicolas Buisson, M. Antoine Rouzeau, M^{me} Kristel Weiss, M^{me} Clémentine Cancel, M^{me} Juliana Huet, M^{me} Manon Gabillot et M^{me} Anna Sauque, chargés de projet architecture, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Amélie Bodin délégation de signature est donnée à M^{me} Coralie Deschamps et M. Romuald Picard, conducteurs de travaux, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives, les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Amélie Bodin délégation de signature est donnée à M. Philippe Gomas, chargé de mission énergie, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions respectives, les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à MM. Rodolphe Doucet, Patrick Gomas, Nicolas Fichet, Emmanuel Leruyet et Pierre-Guillaume Ritter, gestionnaires techniques de maintenance, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives les attestations de service fait.

Délégation de signature est donnée à M. Sébastien Saura en qualité de responsable unique de sécurité et de chef du service exploitation et sécurité à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les bordereaux de transport des œuvres d'art,
- les plans de prévention,
- les constats d'assurance.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Sébastien Saura, délégation de signature est donnée à M. Jean-Philippe Gagnon, en qualité d'adjoint au chef du service exploitation et sécurité à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,

- les attestations de service fait,

- les certificats administratifs,

- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,

- les bordereaux de transport des œuvres d'art,

- les plans de prévention,

- les constats d'assurance.

Délégation de signature est donnée à MM. Jean-François Chanson, Alexandre Terrien, Ignazio Savoca, Yoann Labourdette, Lounis Kamal, Agat Moussa et Gaëtan Charre, chefs de centrale, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions les bordereaux de transport des œuvres d'art et les constats d'assurance.

Art. 6. - Direction de la conservation et des collections

Délégation de signature est donnée à M. Paul Perrin, directeur de la conservation et des collections, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,

- les attestations de service fait,

- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Perrin, délégation de signature est donnée à M. Emmanuel Coquery, adjoint au directeur de la conservation et des collections et à M. Michaël Chkroün, chargé des acquisitions et des affaires juridiques et financières, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,

- les attestations de service fait,

- les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à M^{me} Odile Michel, responsable de l'enveloppe A100 « Régie des œuvres », à M^{me} Anne Robbins, responsable de l'enveloppe A200 « Atelier de restauration (peintures, dessins, sculptures, arts décoratifs, photographies, ouvrages anciens) », à M. Matthieu Leverrier, responsable de l'enveloppe A250 « Restauration d'œuvres-musée Hébert », à M. Paul Perrin, responsable de l'enveloppe A300 « Caisson et cadres anciens », à M^{me} Élise Dubreuil, responsable de l'enveloppe A510 « Atelier d'ébénisterie », à M. Michaël Chkroïn, responsable de l'enveloppe A400 « Cabinet d'arts graphiques », à M^{me} Sophie Crépy, responsable de l'enveloppe A520 « Atelier photographique », à M. Lionel Britten, responsable des enveloppes A600 « Documentation chercheurs » et A610 « Projets de recherche », à M^{me} Françoise Le Coz, responsable de l'enveloppe A620 « Base Mosaïque », à M^{me} Agnès Marconnet, responsable de l'enveloppe A700 « Bibliothèque chercheurs » et à M. Emmanuel Coquery, responsable de l'enveloppe A750 « Centre de ressources et de recherche » à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions, les attestations de service fait.

Art. 7. - Direction de la communication

Délégation de signature est donnée à M^{me} Amélie Hardivillier, directrice de la communication, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les autorisations de prise de vue et de tournage.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Amélie Hardivillier, délégation de signature est donnée à M^{me} Marion Guillaud, adjointe à la directrice de la communication, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,

- les autorisations de prise de vue et de tournage.

Art. 8. - Direction de la programmation culturelle et des auditoriums

Délégation de signature est donnée à M^{me} Antonine Fulla, directrice de la programmation culturelle et des auditoriums, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Antonine Fulla, délégation de signature est donnée à M^{me} Isabelle Hurlot, administratrice de production, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 9. - Direction des expositions

Délégation de signature est donnée à M^{me} Clémence Maillard, directrice des expositions, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les contrats de prêts dont le montant de dépense à engager est inférieur à 4 000 € HT,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Clémence Maillard, délégation de signature est donnée à M^{me} Stéphanie Debrabander, adjointe à la directrice des expositions à l'effet de signer :

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les contrats de prêts dont le montant de dépense à engager est inférieur à 4 000 € HT,

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Clémence Maillard et de M^{me} Stéphanie Debrabander, délégation de signature est donnée à M^{me} Marie Ormevil, responsable des affaires juridiques et financières, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les contrats de prêts dont le montant de dépense à engager est inférieur à 4 000 € HT,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 10. - Direction des éditions

Délégation de signature est donnée à M^{me} Marie-Caroline Dufayet, directrice des éditions, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Marie-Caroline Dufayet délégation de signature est donnée à M^{me} Marie Leimbacher et M. Jean-Benoît Ormal-Grenon, responsables éditoriaux, à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 11. - Direction des publics

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Blanc, directeur des publics, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Blanc, délégation de signature est donnée à M^{me} Florence Midy, adjointe au directeur des publics, à l'effet de signer dans la limite de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à M. Tommaso Benelli, chef du service de l'éducation artistique et culturelle et de la médiation, M^{me} Sandrine Bourbon, cheffe du service réservation groupes ventes aux

professionnels et à M^{me} Valérie Bouima, cheffe du service de l'administration des ventes, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Délégation de signature est donnée à M. Abdel el Bouqdaoui, chef du service billetterie et à M^{me} Marguerite Naudeau, cheffe du service information visiteurs à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions :

- les certificats administratifs,
- les attestations de service fait,
- les états de jours fériés,
- les états des heures supplémentaires,
- les états des primes dominicales.

Art. 12. - Direction du numérique

Délégation de signature est donnée à M^{me} Hélène Charbonnier, directrice du numérique et conseillère à la sécurité numérique (CSN), à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,
- les autorisations de prises de vue et de tournage, dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Hélène Charbonnier, délégation de signature est donnée à M^{me} Agnès Abastado, adjointe à la directrice du numérique et cheffe du service du développement numérique, à l'effet de signer :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière, les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement auprès des autorités compétentes,

- les autorisations de prises de vue et de tournage dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Hélène Charbonnier et de M^{me} Agnès Abastado, délégation de signature est donnée à M. Hugo Valette, chargé des affaires juridiques et financières, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs,
- les dépôts de plainte de l'établissement,
- les autorisations de prises de vue et de tournage dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Hélène Charbonnier, délégation de signature est donnée à M^{me} Claudine Lemeau, cheffe du service des systèmes d'information à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M^{me} Hélène Charbonnier, délégation de signature est donnée à M^{me} Saskia Bakhuys-Vernet, adjointe à la cheffe de service du numérique, et à M^{me} Anat Meruk, responsable production multimédia à l'effet de signer, dans les limites de leurs attributions respectives :

- les attestations de service fait,
- les autorisations de prises de vue et de tournage dans le cadre de projets audiovisuels de l'établissement.

Art. 13. - Direction du développement et des relations internationales

Délégation de signature est donnée à M. Guillaume Roux, directeur du développement et des relations internationales, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,

- les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées,

- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Guillaume Roux, délégation de signature est donnée à M. Thomas Porreca, chef du service marketing, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et des crédits placés sous sa responsabilité :

- les engagements de dépense d'un montant inférieur à 4 000 € HT (dans le cas de contrats pluriannuels, c'est la valeur totale cumulée qui est prise en compte pour apprécier ce seuil),
- les actes nécessaires à l'exécution de tout engagement de dépense, sous réserve qu'ils soient sans incidence financière,
- les conventions d'occupation temporaire du domaine public relatives à l'organisation de manifestations privées,
- les attestations de service fait,
- les certificats administratifs.

Art. 14. - Direction de l'accueil et de la surveillance

Délégation de signature est donnée à M. Milan Dargent, directeur de l'accueil et de la surveillance, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions :

- les attestations de service fait,
- les dépôts de plainte de l'établissement public auprès des autorités compétentes.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Milan Dargent, délégation de signature est donnée à M^{me} Sonia Hamza, cheffe du service de la surveillance, et à M. Erwan Rivière, chef du service de la sûreté, à l'effet de signer, dans la limite de leurs attributions respectives :

- les attestations de service fait,
- les dépôts de plainte de l'établissement public auprès des autorités compétentes.

Art. 15. - Secteur prévention et sécurité incendie

Délégation de signature est donnée, au major Pascal Haffner, responsable du secteur prévention sécurité incendie, à l'effet de signer, dans les limites de ses attributions les attestations de service fait.

En cas d'absence ou d'empêchement du major Pascal Haffner, délégation de signature est donnée à l'adjudant-chef Pierre-Jean Jegu, adjoint au responsable du secteur prévention et sécurité incendie, à l'effet de signer les attestations de service fait.

Art. 16. - Dispositions finales

L'administrateur général est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère chargé de la culture.

Cette décision prend effet à compter du 20 février 2023, elle annule et remplace la décision portant délégation de signature n° 2022-055.

Le président,
Christophe Leribault,

Décision du 23 février 2023 portant délégation de signature au musée Rodin.

La directrice du musée Rodin,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret n° 93-163 du 2 février 1993 modifié relatif au musée Rodin, et notamment ses articles 7 et 9 ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 24 novembre 2014 relative aux seuils des contrats et des conventions délégués à la signature de la directrice du musée Rodin ;

Vu la délibération du conseil d'administration du 26 juin 2017 relative à la composition et au fonctionnement de la commission d'attribution des marchés publics et accords-cadres pour les procédures passées par le musée Rodin ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2021 portant nomination de la directrice du musée Rodin ;

Décide :

Art. 1^{er}. - Délégation de signature est donnée à M^{me} Laure Rolland, secrétaire générale, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de la directrice du musée Rodin énumérées à l'article 9 et à l'article 7 14° du décret n° 93-163 susvisé.

Art. 2. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Laure Rolland, à M. Olivier Lindois, secrétaire général adjoint et chef du service des ressources humaines, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de la directrice du musée Rodin énumérées à l'article 9 et à l'article 7 14° du décret n° 93-163 susvisé.

Art. 3. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de M^{me} Laure Rolland, à M. Laurent Bernard, chef du service des affaires financières, pour tous actes et décisions afférents aux attributions de la directrice du musée Rodin énumérés à l'article 9, 2°

et 3°, et à l'article 7, 14° du décret n° 93-163 susvisé dans la limite de 40 000 € HT pour les dépenses et de 200 000 € HT pour les recettes.

Art. 4. - Délégation de signature est donnée, sous l'autorité de la directrice du musée Rodin, dans le cadre de leurs compétences et dans les limites des crédits placés sous leurs responsabilités, à :

- M^{me} Isabelle Collet, cheffe du département scientifique et des collections et cheffe du service de la conservation ;

- M^{me} Chloé Ariot, adjointe au chef de service de la conservation, M^{me} Bénédicte Garnier, adjointe au chef du service de la conservation, et M^{me} Audrey d'Hendecourt, chargée de la mise en œuvre des expositions, des prêts et des dépôts ;

- M^{me} Véronique Mattiussi, cheffe du service de la recherche, de la documentation, de la bibliothèque et des archives, et M. Jérôme Manoukian, adjoint au chef de service ;

- M. Cyril Duchêne, chef du département de la communication, des publics et du développement ;

- M^{me} Camille Boyreau, cheffe du service des boutiques et de la billetterie et M^{me} Anne-Marie Maglietta, assistante commerciale et administrative au service des boutiques et de la billetterie ;

- M^{me} Clémence Goldberger, cheffe du service de la communication, des publics et du mécénat ;

- M. Hugues Herpin, chef du service des affaires stratégiques et événementielles ;

- M^{me} Sylvie Julé, cheffe du service des systèmes d'information ;

- M^{me} Valérie Astrié, cheffe du service logistique et technique et M^{me} Sophie Pujol, chargée de maintenance et de travaux du patrimoine bâti au service logistique et technique ;

- M. Mickaël Gueguen, chef du service de l'accueil, de la surveillance et de la sécurité ;

- M^{me} Pauline Gérour, cheffe du service des affaires juridiques ;

- M^{me} Corinne Tanneux, chargée de coordination ressources humaines, et M^{me} Patricia Hoeppe, responsable du pôle gestion des ressources humaines, au service des ressources humaines ;

pour les attestations de services faits, ainsi que tous documents utiles, à l'exception de tout acte engageant juridiquement ou financièrement le musée Rodin.

Art. 5. - La secrétaire générale est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* du ministère de la Culture.

Cette décision prend effet le 1^{er} février 2023 et abroge les décisions antérieures.

La directrice du musée Rodin,
conservatrice générale du patrimoine,
Amélie Simier

Décision du 28 février 2023 portant délégation de signature de l'établissement public à caractère administratif du musée national des Arts asiatiques-Guimet.

La présidente de l'établissement,

Vu le décret n° 2003-1301 du 26 décembre 2003 portant création de l'établissement public du musée des Arts asiatiques Guimet ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret en date du 24 octobre 2022, portant nomination de M^{me} Yannick Lintz comme présidente de l'établissement public du musée national des Arts asiatiques Guimet ;

Vu l'arrêté en date du 24 février 2023 portant nomination de M. Vincent Billerey comme administrateur général de l'établissement public du musée national des Arts asiatiques-Guimet.

Décide :

Art. 1^{er}. - Présidence et direction générale

Délégation permanente est donnée à M. Vincent Billerey, administrateur général, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'établissement public du musée national des Arts asiatiques-Guimet, tous les actes à l'exception des décisions relevant des dispositions du Code des patrimoines.

En matière de ressources humaines, il ne peut pas signer les actes le concernant.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Vincent Billerey, délégation de signature est donnée à titre permanent à M. Pascal Le Roy, administrateur général adjoint dans les mêmes conditions.

Art. 2. - Direction administrative, des finances et des ressources humaines

Délégation permanente est donnée à M^{me} Marie-Anne Guichard-Le Bail, directrice, à l'effet de signer au nom de la présidente de l'établissement et dans la limite des attributions de cette dernière :

- Les engagements juridiques inférieures ou égales à 20 000 € hors taxes.
- Les marchés et conventions dans la limite de ce même montant.

- L'ordonnancement des recettes sans limitation de montant.
- La certification des services faits sans limitation de montant.
- Les demandes de devis.
- Les ordres de services, ordres de mission et états de frais de déplacement pour l'ensemble des agents.
- L'ensemble des contrats de travail et des conventions de stage.
- Les documents nécessaires à la paye du personnel ainsi que les gratifications des stagiaires sans limite de ce montant.
- Les actes relatifs aux absences, congés et à la formation du personnel.
- La prise en charge des frais de transport.
- Les attestations et certificats relatifs à la situation individuelle des agents.
- Les certificats administratifs et les décisions relevant de la compétence de cette délégation.

Art. 3. - Direction des moyens généraux et de l'immobilier

Délégation de signature permanente est donnée à M^{me} Lila Dida, directrice, à l'effet de signer au nom de la présidente, certifier et viser les actes suivants :

- Les engagements juridiques relatifs à ses attributions dans la limite de 20 000 € hors taxes.
- Les marchés et conventions dans la limite de ce même montant.
- Tous les actes relatifs à la gestion courante de sa direction tels que les autorisations d'occupation de la voie publique, les ordres de service, ordre de mission, états de frais de déplacement et les décisions de remboursements des agents placés sous son autorité, la certification des services faits.

Art. 4. - Direction de l'accueil, de la surveillance et de la billetterie

Délégation de signature est donnée à titre permanent à M. Vincent Delacour, directeur, à l'effet de signer au nom de la présidente, viser, certifier, tous les actes entrant dans la compétence de sa direction et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour tous les actes suivants :

- Les engagements juridiques relatifs à ses attributions dans la limite de 20 000 € hors taxes.
- Les marchés et conventions dans la limite de ce même montant.
- Les ordres de service, ordre de mission, états de frais de déplacement et les décisions de remboursements des agents placés sous son autorité.

- La certification des services faits.
- Les demandes de devis entrant dans son domaine de compétence.

Art. 5. - Direction de la communication

Délégation de signature est donnée à titre permanent à M. Nicolas Ruysen, directeur, à l'effet de signer au nom de la présidente, viser, certifier, tous les actes entrant dans la compétence de sa direction et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour tous les actes suivants :

- Les engagements juridiques relatifs à ses attributions dans la limite de 20 000 € hors taxes.
- Les marchés et conventions dans la limite de ce même montant.
- Les ordres de service, ordre de mission, états de frais de déplacement et les décisions de remboursements des agents placés sous son autorité.
- La certification des services faits.
- Les demandes de devis entrant dans son domaine de compétence.

Art. 6. - Direction des collections

Délégation de signature est donnée à titre permanent à M. Vincent Lefèvre, directeur des collections, à l'effet de signer au nom de la présidente, certifier et viser tous les actes entrant dans la compétence de sa direction et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour tous les actes suivants :

- Les engagements juridiques relatifs à ses attributions dans la limite de 20 000 € hors taxes.
- Les marchés et conventions dans la limite de ce même montant.
- Les ordres de service, ordre de mission, états de frais de déplacement et les décisions de remboursements des agents placés sous son autorité.
- La certification des services faits.
- Les demandes de devis entrant dans son domaine de compétence.

- Les autorisations de communication, reproduction, et publications des archives.
- Les procurations des douanes pour les attestations de sortie du territoire des œuvres.
- Les autorisations de circulations des œuvres hors jours ouvrés.
- Les garanties contre le séquestre et l'insaisissabilité des œuvres.
- Les actes relatifs à l'attribution de la garantie de l'État par des emprunteurs étrangers.
- Les décisions de validation des marchés de scénographie.
- Les certificats d'assurance de prêts d'œuvres.

Conformément aux dispositions du Code du patrimoine, délégation de signature est donnée à M. Vincent Lefèvre en tant que conservateur général du patrimoine pour tous les actes, décisions, correspondances, avis et contrats relatifs à la gestion des collections et à l'acquisition d'œuvres d'arts.

Art. 7. - Direction de la programmation et du public

Délégation de signature est donnée à titre temporaire à M^{me} Anne Quillien, directrice par interim, à l'effet de signer au nom de la présidente, certifier, viser, tous les actes entrant dans la compétence de sa direction et dans la limite des crédits placés sous sa responsabilité et pour tous les actes suivants :

- Les engagements juridiques relatifs à ses attributions dans la limite de 20 000 € hors taxes.
- Les marchés et conventions dans la limite de ce même montant.
- Les ordres de service, ordre de mission, états de frais de déplacement et les décisions de remboursements des agents placés sous son autorité.
- La certification des services faits.
- Les demandes de devis entrant dans son domaine de compétence.

La présidente du musée national des Arts asiatique-Guimet,
Yannick Lintz

Mesures d'information

Relevé de textes parus au *Journal officiel*

JO n° 27 du 1^{er} février 2023

Conventions collectives

Texte n° 65 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de travail des journalistes.

Texte n° 67 Avis relatif à l'extension d'un avenant à la convention collective nationale des employés, techniciens et cadres des agences de presse.

JO n° 28 du 2 février 2023

Culture

Texte n° 25 Décision du 30 janvier 2023 portant délégation de signature (Centre national du cinéma et de l'image animée).

Avis divers

Texte n° 104 Vocabulaire du nucléaire (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

JO n° 29 du 3 février 2023

Première ministre

Texte n° 4 Décret n° 2023-56 du 2 février 2023 portant diverses dispositions applicables à l'encadrement supérieur de l'État.

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 29 Arrêté du 27 janvier 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires assistants spécialisés de classe normale.

Texte n° 30 Arrêté du 27 janvier 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre de postes offerts au concours externe spécial pour le recrutement de bibliothécaires.

Texte n° 31 Arrêté du 27 janvier 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de magasiniers des bibliothèques principaux de 2^e classe.

Culture

Texte n° 36 Arrêté du 6 janvier 2023 portant classement du site patrimonial remarquable de Roquebrun.

Texte n° 37 Arrêté du 27 janvier 2023 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (commémoration du cinquième centenaire de la mort du Pérugin, au musée des Beaux-Arts de Caen).

JO n° 30 du 4 février 2023

Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique

Texte n° 2 Rapport relatif au décret n° 2023-59 du 3 février 2023 portant annulation de crédits.

Texte n° 3 Décret n° 2023-59 du 3 février 2023 portant annulation de crédits (pour la culture : Patrimoines).

Texte n° 5 Arrêté du 1^{er} février 2023 portant report de crédits de fonds de concours (culture : Patrimoines, Création, Transmission des savoirs et démocratisation de la culture et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 21 Arrêté du 27 janvier 2023 fixant au titre de l'année 2023 le nombre de postes offerts aux concours pour le recrutement de bibliothécaires.

Éducation nationale et jeunesse

Texte n° 69 Arrêté du 17 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 14 janvier 2020 portant nomination des membres de la commission professionnelle consultative « Arts, spectacles et médias » (M. Christian Grange et M^{me} Alexandra Chol).

Transformation et fonction publiques

Texte n° 83 Arrêté du 26 janvier 2023 modifiant l'arrêté du 20 décembre 2022 portant admission au cycle préparatoire au concours interne d'entrée à l'Institut national du service public des candidats reçus aux épreuves qui se sont déroulées en 2022 (M. Christophe Delétoille).

JO n° 32 du 7 février 2023

Culture

Texte n° 13 Arrêté du 2 février 2023 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Ingres, l'artiste et ses princes*, au Jeu de Paume du Château de Chantilly).

Texte n° 14 Arrêté du 2 février 2023 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (exposition *Des cheveux et des poils*, au musée des Arts décoratifs, Paris).

Texte n° 15 Arrêté du 2 février 2023 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (exposition *Basquiat soundtracks*, à la Cité de la musique-Philharmonie de Paris).

Première ministre

Texte n° 23 Décret du 6 février 2023 portant nomination à l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique (M^{me} Bénédicte Lesage et M. Antoine Boilly).

Conventions collectives

Texte n° 52 Arrêté du 24 janvier 2023 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des journalistes (n° 1480).

Texte n° 58 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de travail des journalistes.

JO n° 33 du 8 février 2023**Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique**

Texte n° 11 Arrêté du 6 février 2023 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

Texte n° 12 Arrêté du 6 février 2023 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

Commission nationale de l'informatique et des libertés

Texte n° 84 Délibération n° 2022-126 du 23 mai 2022 portant modification de la délibération n° 2019-160 du 21 novembre 2019 portant adoption d'un référentiel relatif aux traitements de données à caractère personnel mis en œuvre aux fins de gestion du personnel.

Texte n° 85 Délibération n° 2022-127 du 23 mai 2022 portant abrogation de la délibération n° 02-017 du 21 mars 2002 portant adoption d'une recommandation relative à la collecte et au traitement d'informations nominatives lors d'opérations de recrutement.

Avis divers

Texte n° 105 Vocabulaire de l'éducation et de l'enseignement supérieur (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

JO n° 34 du 9 février 2023**Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique**

Texte n° 48 Arrêté du 3 février 2023 portant nomination (agent comptable : M. Kaddour Benkouider-Sahraoui, École nationale supérieure d'architecture de Paris-Belleville).

Texte n° 49 Arrêté du 3 février 2023 portant nomination (agent comptable : M. Laurent Castets, Chaillot-Théâtre national de la danse).

Conventions collectives

Texte n° 112 Avis relatif à l'extension d'un avenant à un accord conclu dans le secteur de la presse.

JO n° 35 du 10 février 2023**Culture**

Texte n° 23 Arrêté du 1^{er} février 2023 modifiant l'arrêté du 30 avril 1998 relatif à l'élection des représentants du personnel au conseil d'administration de l'École du Louvre.

JO n° 36 du 11 février 2023

Texte n° 1 Loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 (rectificatif).

Culture

Texte n° 19 Décret n° 2023-85 du 10 février 2023 fixant l'entrée en vigueur des dispositions relatives au crédit d'impôt pour dépenses de production déléguée d'œuvres cinématographiques et audiovisuelles prévues au 1^{er} de l'article 38 de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023.

Texte n° 58 Arrêté du 1^{er} février 2023 portant nomination de membres de la commission prévue aux articles L. 132-44 et L. 218-5 du Code de la propriété intellectuelle (droits d'auteur des journalistes) (M^{mes} Léa Boccara et Anna Romy).

Texte n° 59 Arrêté du 6 février 2023 désignant un commissaire du Gouvernement auprès du groupement d'intérêt public Portail de la publicité légale des entreprises (www.pple.fr) (M. Alexandre Koutchouk).

Texte n° 60 Arrêté du 7 février 2023 portant nomination au conseil d'administration du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou (M. Thomas Pompidou).

Texte n° 61 Arrêté du 7 février 2023 portant admission à la retraite (inspecteur général des affaires culturelles : M. Serge Kancel).

Conventions collectives

Texte n° 76 Arrêté du 3 février 2023 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (n° 1285).

Texte n° 81 Arrêté du 3 février 2023 portant extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la couture parisienne (n° 303).

Texte n° 88 Arrêté du 3 février 2023 portant extension d'avenants à la convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles (n° 1285).

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 107 Délibération modifiant la liste des paramètres RDS autorisés (Marseille).

Texte n° 109 Avis n° 2023-02 du 23 janvier 2023 relatif à un projet de modification du tableau national de répartition des bandes de fréquences en vue de son adoption par la Première ministre.

Centre national de la fonction publique territoriale

Texte n° 112 Arrêté du 27 janvier 2023 portant ouverture de concours (un concours externe et un concours interne) pour le recrutement dans le cadre d'emplois des conservateurs territoriaux du patrimoine (session 2023).

JO n° 37 du 12 février 2023**Éducation nationale et jeunesse**

Texte n° 2 Arrêté du 1^{er} février 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le premier grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie B (dont : secrétaires administratifs du ministère de la Culture).

Texte n° 3 Arrêté du 1^{er} février 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture et l'organisation de concours communs pour le recrutement dans le deuxième grade de divers corps de fonctionnaires de catégorie C (dont : adjoints administratifs du ministère de la Culture).

Culture

Texte n° 13 Arrêté du 9 février 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine.

Texte n° 24 Arrêté du 7 février 2023 portant nomination des membres du jury du concours en vue de la désignation d'une Capitale européenne de la culture pour 2028.

Texte n° 25 Arrêté du 10 février 2023 portant nomination (administration centrale : M. Vincent Droguet, sous-directeur des collections).

JO n° 38 du 14 février 2023**Culture**

Texte n° 21 Décret n° 2023-91 du 10 février 2023 modifiant le décret n° 2007-1678 du 27 novembre 2007 relatif aux diplômes nationaux supérieurs professionnels délivrés par les établissements d'enseignement supérieur dans les domaines du spectacle vivant.

Conventions collectives

Texte n° 76 Avis relatif à l'extension d'un accord paritaire conclu dans le cadre de la convention collective nationale du personnel des imprimeries de labeur et des industries graphiques.

JO n° 39 du 15 février 2023**Culture**

Texte n° 28 Arrêté du 2 février 2023 portant classement du site patrimonial remarquable de Longny-les-Villages.

Texte n° 29 Arrêté du 6 février 2023 portant agrément de la Société des auteurs des arts visuels et de l'image fixe en vue de la gestion du droit d'autoriser

certaines retransmissions simultanées, intégrales et sans changement et certaines représentations par un distributeur de signaux.

Texte n° 67 Arrêté du 13 février 2023 portant nomination (administration centrale : M. Franck Isaia, sous-directeur de la politique des musées).

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 61 Décret du 10 février 2023 portant approbation du transfert d'un membre titulaire de l'Académie des beaux-arts (M^{me} Catherine Meurisse).

Texte n° 62 Décret du 10 février 2023 portant approbation d'élections à l'Académie des beaux-arts (MM. Laurent Petitgirard et Emmanuel Guilbert).

Texte n° 63 Décret du 10 février 2023 portant approbation d'élections à l'Académie des beaux-arts (M^{me} Françoise Huguier et M. Christophe Leribault).

Conventions collectives

Texte n° 69 Arrêté du 3 février 2023 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des métiers de l'éducation, de la culture, des loisirs et de l'animation agissant pour l'utilité sociale et environnementale, au service des territoires (ÉCLAT) (n° 1518).

JO n° 40 du 16 février 2023**Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique**

Texte n° 5 Arrêté du 14 février 2023 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

Texte n° 6 Arrêté du 14 février 2023 portant ouverture de crédits de fonds de concours (pour la culture : Patrimoines).

Travail, plein emploi et insertion

Texte n° 75 Arrêté du 9 février 2023 portant nomination à la commission de France compétences en charge de la certification professionnelle (dont, pour le ministère de la Culture : M. Théo Enfer).

Conventions collectives

Texte n° 86 Avis relatif à l'extension d'un accord conclu dans le cadre de la convention collective nationale de la télédiffusion.

JO n° 41 du 17 février 2023**Intérieur et outre-mer**

Texte n° 6 Arrêté du 10 février 2023 portant dérogation à l'utilisation du vote électronique en vue de l'organisation d'un scrutin visant à renouveler une instance de dialogue social dans la fonction publique de l'État.

Culture

Texte n° 51 Arrêté du 13 février 2023 relatif à l'insaisissabilité de biens culturels (projet de recherche

sur la provenance des grenats des biens du trésor de Sutton Hoo).

JO n° 42 du 18 février 2023

Première ministre

Texte n° 1 Arrêté du 16 février 2023 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences.

Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique

Texte n° 6 Décret n° 2023-103 du 16 février 2023 pris pour l'application du 1° *ter* du II de l'article 156 du Code général des impôts et de l'article L. 143-2 du Code du patrimoine et portant remplacement de la convention type prévue à l'article 795 A du Code général des impôts (immeubles ayant obtenu le label de la Fondation du patrimoine).

Texte n° 7 Arrêté du 15 février 2023 modifiant l'arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique.

Culture

Texte n° 30 Décret n° 2023-108 du 16 février 2023 modifiant le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication (FSER).

Texte n° 31 Arrêté du 10 février 2023 modifiant l'arrêté du 17 septembre 2003 attribuant l'appellation « musée de France » en application des dispositions de l'article 18-ii de la loi n° 2002-5 du 4 janvier 2002.
Texte n° 32 Arrêté du 16 février 2023 fixant le coefficient majorateur prévu à l'article 5 du décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 modifiée relative à la liberté de communication.
Texte n° 69 Décret du 16 février 2023 portant nomination au conseil d'administration de l'établissement public Mobilier national - Manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de la Savonnerie - Ateliers-conservatoires d'Alençon et du Puy-en-Velay (M^{me} Irène Basilis).

Conventions collectives

Texte n° 78 Arrêté du 6 février 2023 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des entreprises du secteur privé du spectacle vivant (n° 3090).

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 103 Recommandation n° 2023-01 du 15 février 2023 de l'Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique aux services de radio et de télévision autorisés en Polynésie française en vue de

l'élection des membres de l'assemblée de la Polynésie française les 16 et 30 avril 2023.

Texte n° 104 Avis n° 2023-01 du 4 janvier 2023 relatif à un projet de décret modifiant le décret n° 2006-1067 du 25 août 2006 pris pour l'application de l'article 80 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

JO n° 43 du 19 février 2023

Culture

Texte n° 13 Arrêté du 15 février 2023 modifiant l'arrêté du 9 février 2023 autorisant au titre de l'année 2023 l'ouverture des concours externe et interne pour le recrutement de conservateurs du patrimoine.

JO n° 44 du 21 février 2023

Enseignement supérieur et recherche

Texte n° 4 Décret n° 2023-113 du 20 février 2023 relatif à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master.

Texte n° 5 Arrêté du 20 février 2023 pris pour l'application des articles D. 612-36-2 et D. 612-36-2-1 du Code de l'éducation établissant les dérogations à la procédure dématérialisée de candidature et de recrutement en première année des formations conduisant au diplôme national de master et fixant le nombre maximal de candidatures sur la plateforme dématérialisée.

Intérieur et outre-mer

Texte n° 23 Arrêté du 27 décembre 2022 portant inscription sur une liste d'aptitude (conservateur territorial du patrimoine : M. Pierre-Jean Campocasso).

JO n° 45 du 22 février 2023

Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique

Texte n° 3 Décret n° 2023-117 du 20 février 2023 relatif aux modalités d'application de l'article L. 255 A du livre des procédures fiscales (recouvrement de la taxe d'archéologie préventive).

Texte n° 5 Arrêté du 20 février 2023 portant ouverture de crédits d'attributions de produits (pour la culture : Patrimoines et Soutien aux politiques du ministère de la Culture).

Justice

Texte n° 17 Décret n° 2023-119 du 20 février 2023 relatif aux opérateurs de ventes volontaires de meubles aux enchères publiques et au Conseil des maisons de vente.

Culture

Texte n° 27 Arrêté du 24 janvier 2023 modifiant la liste des organismes constituant des agences de presse au

sens de l'ordonnance n° 45-2646 du 2 novembre 1945 portant réglementation des agences de presse.

Texte n° 28 Arrêté du 10 février 2023 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe supérieure du ministère de la Culture organisé au titre de l'année 2023.

Texte n° 29 Arrêté du 10 février 2023 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement au grade d'ingénieur de recherche hors classe du ministère de la Culture organisé au titre de l'année 2023.

Texte n° 30 Arrêté du 10 février 2023 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement au grade de chargé d'étude principal des ministères chargés de la culture et de l'éducation nationale organisé au titre de l'année 2022.

Texte n° 66 Arrêté du 13 février 2023 portant nomination d'un membre de la commission du réseau de la diffusion de la presse (M. Gérard Taillandier).

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 77 Délibération n° 2023-10 du 8 février 2023 modifiant la délibération n° 2022-34 du 6 juillet 2022 fixant la composition des formations mentionnées aux articles 42-1 et 48-2 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication.

JO n° 46 du 23 février 2023

Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique

Texte n° 39 Arrêté du 16 février 2023 portant nomination (agent comptable : M. Hervé Mencé, École nationale supérieure de création industrielle).

Autorité de régulation de la communication audiovisuelle et numérique

Texte n° 75 Décision n° 2023-114 du 15 février 2023 portant renouvellement d'un membre du comité territorial de l'audiovisuel des Antilles et de la Guyane (M. Henri Néron).

JO n° 47 du 24 février 2023

Culture

Texte n° 26 Arrêté du 10 février 2023 fixant le nombre de postes offerts à l'examen professionnel d'avancement au grade de technicien des services culturels et des Bâtiments de France de classe exceptionnelle du ministère de la Culture organisé au titre de l'année 2023.

Transformation et fonction publiques

Texte n° 36 Arrêté du 21 février 2023 autorisant l'ouverture du concours externe, du deuxième

concours externe, du concours externe spécial, du concours interne et du troisième concours d'entrée à l'Institut national du service public pour l'année 2023.

Conventions collectives

Texte n° 81 Arrêté du 20 février 2023 portant extension d'un avenant à la convention collective nationale des employés, techniciens agents de maîtrise et cadres de la presse d'information spécialisée (n° 3230).

Avis divers

Texte n° 116 Vocabulaire du droit (liste de termes, expressions et définitions adoptés).

JO n° 48 du 25 février 2023

Économie, finances et souveraineté industrielle et numérique

Texte n° 10 Décret n° 2023-103 du 16 février 2023 pris pour l'application du 1° *ter* du II de l'article 156 du Code général des impôts et de l'article L. 143-2 du Code du patrimoine et portant remplacement de la convention type prévue à l'article 795 A du Code général des impôts (rectificatif).

Culture

Texte n° 20 Décret n° 2023-131 du 24 février 2023 fixant le périmètre géographique dans lequel les maires des communes du Mont-Saint-Michel, de Beauvoir et de Pontorson peuvent transférer certaines de leurs prérogatives de police au directeur général de l'établissement public du Mont-Saint-Michel.

Texte n° 21 Décret n° 2023-132 du 24 février 2023 instituant une aide à l'exemplaire pour les titres de presse postés ou portés.

Texte n° 22 Arrêté du 20 février 2023 relatif à l'insaisissabilité d'un bien culturel (prorogation de l'arrêté d'insaisissabilité du 4 juillet 2017, NOR : MICC1716983A).

Texte n° 23 Arrêté du 20 février 2023 portant transfert de propriété d'un bien des collections nationales au profit d'une collectivité territoriale, en application des dispositions des articles L. 125-1 et L. 451-8 du Code du patrimoine (Nogent-sur-Seine).

Texte n° 24 Arrêté du 21 février 2023 relatif à l'indemnité perçue par le médiateur du portage de la presse.

Texte n° 25 Décision du 22 février 2023 portant délégation de signature (Centre national du cinéma et de l'image animée).

Texte n° 44 Arrêté du 16 février 2023 portant nomination d'un commissaire du Gouvernement suppléant auprès de la société ARTE-France (M^{me} Laure Leclerc).

Texte n° 45 Arrêté du 21 février 2023 portant nomination du médiateur du portage de la presse (M. Jean-Pierre Roger).

**Autorité de régulation des communications
électroniques, des postes et de la distribution de la
presse**

Texte n° 58 Avis n° 2022-0497 du 17 mars 2022 concernant un projet de décret pris en application de l'article 20-7 de la loi n° 86-1067 du 30 septembre 1986 relative à la liberté de communication et fixant le seuil de déclenchement et le délai d'application des obligations de visibilité appropriée des services d'intérêt général.

JO n° 49 du 26 février 2023

Culture

Texte n° 14 Arrêté du 22 février 2023 portant reconnaissance d'un diplôme d'architecte étranger.

Intérieur et outre-mer

Texte n° 17 Arrêté du 24 février 2023 portant nomination (secrétaire générale pour les affaires régionales : M^{me} Françoise Noars, SGAR Auvergne-Rhône-Alpes).

Réponses aux questions écrites parlementaires

ASSEMBLÉE NATIONALE

JO AN du 14 février 2023

- M^{me} Émilie Bonnard sur la compétence des architectes des Bâtiments de France concernant le contrôle des équipements de production d'énergie dans les zones protégées au titre des monuments historiques ou des paysages.
(Question n° 3008-08.11.2022).
- M. Philippe Latombe sur les conditions de remboursement ou d'exonération de la redevance copie privée (RCP) pour ceux qui en sont exonérés (question transmise).
(Question n° 3418-22.11.2022).
- M. Adrien Quatennens sur la menace de fermeture pesant sur l'École d'art et de design (ESAD) de Valenciennes.
(Question n° 4578-10.01.2023).

JO AN du 21 février 2023 :

- M. Alexandre Vincendet sur les attaques à répétition perpétrées par des activistes écologistes sur des œuvres et toiles de maître.
(Question n° 2891-08.11.2022).

JO AN du 28 février 2023

- M. Raphaël Gérard sur la situation de l'ensemble patrimonial de l'abbaye de la Tenaille à Saint-Sigismond-de-Clermont, en Charente-Maritime.
(Question n° 4743-17.01.2023).

SÉNAT

JO S du 2 février 2023

- M. Yves Bouloux sur la nécessité d'adapter les exigences de conservation du patrimoine aux contraintes environnementales (question transmise).
(Question n° 3043-06.10.2022).
 - M^{me} Françoise Férat et M. Yves Détraigne sur la crise de fréquentation des salles de cinéma.
(Questions n^{os} 3323-20.10.2022 ; 3325-20.10.2022).
 - M^{me} Véronique Guillotin sur les difficultés rencontrées par les communes en situation de fragilité financière au regard de la perception des taxes par la société des auteurs, compositeurs et éditeurs de musique (SACEM), dans le cadre de manifestations locales non lucratives.
(Question n° 3727-10.11.2022).
 - M. Édouard Courtial sur la possibilité favoriser la consommation de produits culturels français dans le cadre du pass Culture.
(Question n° 4100-01.12.2022).
 - M. Jean-Marie Janssens sur la prise en compte du facteur « mobilités » dans le déploiement du pass Culture, notamment en milieu rural.
(Question n° 4300-15.12.2022).
- JO S du 16 février 2023**
- M. Jean-Marie Mizzon sur la possibilité que la chaîne parlementaire devienne l'outil privilégié de la

connaissance de nos institutions et des principes de la République avec des programmes spécifiques et récurrents d'éducation populaire (question transmise). (Question n° 16-07.07.2022).

- M. Jean Louis Masson sur la possibilité d'inscription aux monuments historiques du temple protestant de Metz Queuleu. (Questions n°s 3825-17.11.2022 ; 4990-26.01.2023).

Divers

Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 10AH), parue au *Bulletin officiel n° 193 (décembre 2010)*.

La liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 10AH), parue au *Bulletin officiel n° 193 (décembre 2010)* est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Octobre 2009

22 octobre 2009	M. VARRAUD Guillaume	ENSA Clermont-Ferrand
-----------------	----------------------	-----------------------

Lire :

Octobre 2009

22 octobre 2009	M ^{me} VARRAUD Emma	ENSA Clermont-Ferrand
-----------------	------------------------------	-----------------------

Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 14Q) parue au *Bulletin officiel n° 238 (septembre 2014)*.

La liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 14Q) parue au *Bulletin officiel n° 238 (septembre 2014)* est modifiée ainsi comme suit :

Au lieu de :

Juillet 2014

7 juillet 2014	M ^{me} BECANNE Alice	ENSA-Toulouse
----------------	-------------------------------	---------------

Lire :

Juillet 2014

7 juillet 2014	M. BECANNE-ROUX Alexei	ENSA-Toulouse
----------------	------------------------	---------------

Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 18R), parue au *Bulletin officiel n° 285 (septembre 2018)*.

La liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 18R), parue au *Bulletin officiel n° 285 (septembre 2018)* est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Juillet 2018

12 juillet 2018	M ^{me} BERNARD GUELLE Auriane	ENSA-Paris-La Villette
-----------------	--	------------------------

Lire :

Juillet 2018

12 juillet 2018 BERNARD GUELLE Gabriel ENSA-Paris-La Villette

Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 22Q), parue au *Bulletin officiel n° 328 (août 2022)*.

La liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 22Q), parue au *Bulletin officiel n° 328 (août 2022)* est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Juin 2022

28 juin 2022 M. FAURE-VISCONTI Hugo ENSA Clermont-Ferrand

Lire :

Juin 2022

28 juin 2022 M. VISCONTI Hugo ENSA Clermont-Ferrand

Rectificatif de la liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 22S), parue au *Bulletin officiel n° 330 (octobre 2022)*.

La liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 22S), parue au *Bulletin officiel n° 330 (octobre 2022)* est modifiée ainsi qu'il suit :

Au lieu de :

Août 2022

29 août 2022 M. LEFEBVRE Bastien ENSA Montpellier

Lire :

M. LEFEBVRE Bastien n'a pas obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master le 29 août 2022.

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 22Y).

Juillet 2020

8 juillet 2020 M. GUYOT D'ASNIÈRES DE SALINS Guillaume ENSA-Normandie

Septembre 2022

6 septembre 2022 M. FEAT Donatien ENSA-Bretagne

6 septembre 2022 M^{me} LEMOINE Azénor ENSA-Bretagne

Novembre 2022

3 novembre 2022 M. DHUIT Antoine ENSA-Bretagne

3 novembre 2022 M^{me} GERVAIS Zoé ENSA-Bretagne

3 novembre 2022 M. LE PHILIPPE Thomas ENSA-Bretagne

7 novembre 2022 M^{me} AUBACH Aurélie ENSA-Bretagne

7 novembre 2022 M^{me} MESNARD Gaëlle ENSA-Bretagne

7 novembre 2022 M. VANDEVYVER Alexandre ENSA-Bretagne

14 novembre 2022 M. DAUCHY Gauvain ENSA-Clermont-Ferrand

14 novembre 2022 M. IGER Pierre-Olivier ENSA-Clermont-Ferrand

14 novembre 2022	M ^{me} LEROY Claire	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2022	M ^{me} MARTZ Manon	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2022	M. MEERSSEMAN Mathieu	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2022	M. SEJARI Billal	ENSA-Clermont-Ferrand
14 novembre 2022	M. TISSERAND Maximilien	ENSA-Clermont-Ferrand
15 novembre 2022	M. BANANA Réda	ENSA-Clermont-Ferrand
15 novembre 2022	M ^{me} FOURNIER Léa	ENSA-Clermont-Ferrand
15 novembre 2022	M. GARRAUD Mathieu	ENSA-Clermont-Ferrand
15 novembre 2022	M. HUCLIEZ Raphaël	ENSA-Clermont-Ferrand
15 novembre 2022	M ^{me} KOUIBAA Meryem	ENSA-Clermont-Ferrand
15 novembre 2022	M ^{me} PASSERIEUX Laurence	ENSA-Clermont-Ferrand
15 novembre 2022	M. PROVOST Julien	ENSA-Clermont-Ferrand
15 novembre 2022	M ^{me} PRUDENT Marie-Laure	ENSA-Clermont-Ferrand
15 novembre 2022	M ^{me} RAPINAT Laurine	ENSA-Clermont-Ferrand
15 novembre 2022	M ^{me} ROUAUX Louise	ENSA-Clermont-Ferrand
15 novembre 2022	M. D'HEUR Kevin	ENSA-Clermont-Ferrand
16 novembre 2022	M. BOUTERAA Medhi	ENSA-Clermont-Ferrand
16 novembre 2022	M. BREYSSE Achille	ENSA-Clermont-Ferrand
16 novembre 2022	M. BURET Etienne	ENSA-Clermont-Ferrand
16 novembre 2022	M ^{me} CHABERT Anouk	ENSA-Clermont-Ferrand
16 novembre 2022	M ^{me} HORREIN Mathilde	ENSA-Clermont-Ferrand
16 novembre 2022	M ^{me} KORBER Laura	ENSA-Clermont-Ferrand
16 novembre 2022	M. RISALETTO Quentin	ENSA-Clermont-Ferrand
16 novembre 2022	M ^{me} VILLENEUVE Clélia	ENSA-Clermont-Ferrand
17 novembre 2022	M. BEZPALKO Vincent	ENSA-Clermont-Ferrand
17 novembre 2022	M ^{me} COLLET Cloé	ENSA-Clermont-Ferrand
17 novembre 2022	M ^{me} DESCHAMPS Cémilia	ENSA-Clermont-Ferrand
17 novembre 2022	M ^{me} FANTIN Amandine	ENSA-Clermont-Ferrand
25 novembre 2022	M. AKTURK Ernal	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} AUBRY Marie	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M. BARBA Antoine	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} BARCA Roxane	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} BLUM Mathilde	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} BOUHAND Catherine	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M. BRETON-ORTUNO Mathieu	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} BUCAN Mélissa	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} BURG Marie	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M. CRETINON Édouard	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M. CROISILLE Gaëtan	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M. DUSSEAUULT Timothy	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M. FUHRMANN Kevin	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} GAILLARD Inès	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M. GENTIL Keyne	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M. GENTIL Killian	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} GOKTAS Neslihan	ENSA-Strasbourg

25 novembre 2022	M ^{me} GUADAGNINO Marietta	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} GUILBAUD Mathilde	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} HAEHNEL Laura	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} HAOUACH Zineb	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} HOLVOET Sigrid	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} HORN Caroline	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M. HOU Valérian	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} IANAKIEVA Diana	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} JOUVE Justine	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} KAEUFFER Rachel	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} KIENLEN Alexandra	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} KLEIN Marion	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M. LAURAIN Arthur	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} LEBOUTEILLER Mathilde	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} MAESTRACCI Lisa	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} MAS Florentine	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} MEYER Marie	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M. MOULY Baptiste	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} NOYER Claire	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M. OBERLE Mathias	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M. PETIT Thomas	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} PLANTIN Lucile	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} PROVOST Céline	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} SAUTREAU Marion	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} SCHAFFROTH Cécile	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} SCHMITT Jessica	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} SZYMCZAK Marine	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} TARRAF Hadil	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M. TINCHANT Paul	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} VICHERY Alyssia	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} WARTELLE-COLLARD Ondine	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} WEISBECKER Laura	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M ^{me} WUERTZER Fanny	ENSA-Strasbourg
25 novembre 2022	M. DE CARMEJANE Jean	ENSA-Strasbourg
Décembre 2022		
6 décembre 2022	M ^{me} BECHARA ROJAS Antonella	ENSA-Paris-Belleville
6 décembre 2022	M ^{me} KIM Minju	ENSA-Paris-Belleville
6 décembre 2022	M ^{me} LARRIEU Audrey	ENSA-Paris-Belleville
6 décembre 2022	M. LEBLOND Louis	ENSA-Paris-Belleville
6 décembre 2022	M. MIGLIASSO Gaétan	ENSA-Paris-Belleville
6 décembre 2022	M. MULARD Théo	ENSA-Paris-Belleville
6 décembre 2022	M. OSPINA RODRIGUEZ Vladimir	ENSA-Paris-Belleville
6 décembre 2022	M. TIMOTEO Bruno	ENSA-Paris-Belleville
6 décembre 2022	M. VARLET Maxime	ENSA-Paris-Belleville

Janvier 2023

11 janvier 2023	M. BEN TALEB Lotfi	ENSA-Paris-Est
11 janvier 2023	M ^{me} LALLOZ Marine	ENSA-Toulouse
11 janvier 2023	M. LOISEAU Aurélien	ENSA-Paris-Est

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État de paysagiste (Lot 22Z).**Juillet 2021**

8 juillet 2021	M ^{me} FUSIN Cannelle	ENSAP-Lille
15 juillet 2021	M. LECOMTE Pierrick	ENSAP-Lille

Juillet 2022

29 juillet 2022	M ^{me} RABIER Aurore	ENSAP-Lille
-----------------	-------------------------------	-------------

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 23A).**Septembre 2010**

30 septembre 2010	M. VAROQUIER Anthony	ENSA-Nancy
-------------------	----------------------	------------

Septembre 2014

30 septembre 2014	M ^{me} CHANOT Gwenaëlle	ENSA-Nancy
-------------------	----------------------------------	------------

Février 2018

10 février 2018	M. RÉMY Louis	ENSAP-Lille
-----------------	---------------	-------------

Septembre 2019

30 septembre 2019	M ^{me} MAZOYER Lucile	ENSA-Nancy
30 septembre 2019	M ^{me} PAGOT Marine	ENSA-Nancy

Juillet 2020

1 ^{er} juillet 2020	M ^{me} BALES Marine	ENSA-Paris-Est
------------------------------	------------------------------	----------------

Septembre 2020

30 septembre 2020	M. CORRE Paul	ENSA-Nancy
30 septembre 2020	M. GINGEMBRE Paul	ENSA-Nancy
30 septembre 2020	M ^{me} HIOLIN Camille	ENSA-Nancy
30 septembre 2020	M. PIC Guillaume	ENSA-Nancy
30 septembre 2020	M. PRELA Kristian	ENSA-Nancy
30 septembre 2020	M ^{me} VAURE Mathilde	ENSA-Nancy
30 septembre 2020	M ^{me} ZWAHLEN Sarah	ENSA-Nancy

Février 2021

15 février 2021	M ^{me} GIRAUDON Solène	ENSAP-Lille
-----------------	---------------------------------	-------------

Juin 2021

30 juin 2021	M. PERRILLAT-CHARLAZ Camille	ENSA-Paris-Est
--------------	------------------------------	----------------

Juillet 2021

6 juillet 2021	M ^{me} VINCENT Julie	ENSA-Paris-La Villette
8 juillet 2021	M ^{me} STÉVANT Ophélie	ENSAP-Lille

Septembre 2021

3 septembre 2021	M ^{me} CARQUIS Lorène	ENSA-Paris-Belleville
30 septembre 2021	M. ASSAD Husameddin	ENSA-Nancy
30 septembre 2021	M ^{me} BOUCLAINVILLE Camille	ENSA-Nancy

30 septembre 2021	M ^{me} BOUGES Solenne	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2021	M. DAVANT Sacha	ENSA-Nancy
30 septembre 2021	M ^{me} EUVRARD Juliette	ENSA-Nancy
30 septembre 2021	M ^{me} GHARBI Fatima Zohra	ENSA-Nancy
30 septembre 2021	M ^{me} HERY Anaëlle	ENSA-Nancy
30 septembre 2021	M. HOAREAU Thomas	ENSA-Nancy
30 septembre 2021	M. MASTAKI Moïse	ENSA-Nancy
30 septembre 2021	M ^{me} MONTEILLET Margaux	ENSA-Nancy
30 septembre 2021	M ^{me} SCHMITT Gabriella	ENSA-Nancy
30 septembre 2021	M ^{me} THIRIAT Jeanne	ENSA-Nancy
30 septembre 2021	M. WILDERMUTH Aurélien	ENSA-Nancy
Octobre 2021		
29 octobre 2021	M ^{me} WALLART Anne-Sophie	ENSAP-Lille
Novembre 2021		
2 novembre 2021	M ^{me} PALIERNE Amaya	ENSA-Paris-Val de Seine
5 novembre 2021	M. DESBOIS Thibault	ENSA-Paris-Val de Seine
12 novembre 2021	M. BELHABIB Zinedine	ENSA-Paris-Val de Seine
16 novembre 2021	M. BLONDEL David	ENSA-Paris-Val de Seine
16 novembre 2021	M. LE BARS Lucas	ENSA-Paris-Val de Seine
17 novembre 2021	M ^{me} CHENAIS Victoria	ENSA-Paris-Val de Seine
18 novembre 2021	M. BOITEAU Corentin	ENSA-Paris-Val de Seine
18 novembre 2021	M ^{me} MOUTTOU Aliah	ENSA-Paris-Val de Seine
26 novembre 2021	M. DE LA PRESLE Théophile	ENSA-Paris-Val de Seine
29 novembre 2021	M. MESGUICH-COQUILLE Victor	ENSA-Paris-Val de Seine
30 novembre 2021	M ^{me} VIANNA DA SILVA Thais	ENSA-Paris-Val de Seine
Décembre 2021		
10 décembre 2021	M ^{me} BON Antonia	ENSA-Paris-Val de Seine
13 décembre 2021	M ^{me} FAYAD Saraluna	ENSA-Paris-Val de Seine
15 décembre 2021	M. LUNARDELLI Filippo	ENSA-Paris-Val de Seine
Janvier 2022		
4 janvier 2022	M ^{me} CHEVALLIER Ambre	ENSA-Paris-Val de Seine
4 janvier 2022	M ^{me} LEPORTIER Chloé	ENSA-Paris-Val de Seine
4 janvier 2022	M. SERRES Augustin	ENSA-Paris-Val de Seine
7 janvier 2022	M ^{me} JOLY Mathilde	ENSA-Paris-Val de Seine
7 janvier 2022	M. LLEDO Kevin	ENSA-Paris-Val de Seine
10 janvier 2022	M ^{me} LORENZANA CASTRO Tessa	ENSA-Paris-Val de Seine
12 janvier 2022	M. ESTIRAC Fabian	ENSA-Paris-Val de Seine
12 janvier 2022	M. LAMRANI ALAOUI Omar	ENSA-Paris-Val de Seine
12 janvier 2022	M. LEVECQUE Gatien	ENSA-Paris-Val de Seine
12 janvier 2022	M. MARY Luc	ENSA-Paris-Val de Seine
14 janvier 2022	M ^{me} BONDU Marie	ENSA-Paris-Val de Seine
21 janvier 2022	M. FOULDRIN Maxime	ENSA-Paris-Val de Seine
24 janvier 2022	M ^{me} KARAGUEZIAN Astrig	ENSA-Paris-Val de Seine
24 janvier 2022	M ^{me} LEGRAND Romane	ENSA-Paris-Val de Seine
24 janvier 2022	M. SENTENAC Roman	ENSA-Paris-Val de Seine

24 janvier 2022	M ^{me} ZAOUÏ Zoé	ENSA-Paris-Val de Seine
25 janvier 2022	M ^{me} VIALLE Élis	ENSA-Paris-Val de Seine
28 janvier 2022	M. DIVERRÈS Théo	ENSA-Paris-Val de Seine
28 janvier 2022	M ^{me} DUBOIS Samantha	ENSA-Paris-Val de Seine
31 janvier 2022	M. SERVIA SAAVEDRA Mateo	ENSA-Nancy
Février 2022		
8 février 2022	M ^{me} STEPANOVA Ksenia	ENSA-Paris-Val de Seine
9 février 2022	M ^{me} DE SOLAGES Jeanne	ENSA-Paris-Val de Seine
10 février 2022	M ^{me} RUMEAU Lucie	ENSA-Paris-Val de Seine
11 février 2022	M ^{me} HENRY Pauline	ENSA-Paris-Val de Seine
14 février 2022	M ^{me} AIT SAÏD Lydia	ENSA-Paris-Val de Seine
14 février 2022	M. ROUMIER Lucas	ENSA-Paris-Val de Seine
14 février 2022	M ^{me} THERKILDSEN Inge-Marie	ENSA-Paris-Val de Seine
15 février 2022	M. CHARLET François	ENSAP-Lille
15 février 2022	M ^{me} VERNIER Bambou	ENSA-Paris-Val de Seine
16 février 2022	M. GODEFROY Aymeric	ENSA-Paris-Val de Seine
16 février 2022	M ^{me} MARÉCHAL Flora	ENSA-Paris-Val de Seine
16 février 2022	M. NGUYEN Duc Minh	ENSA-Paris-Val de Seine
16 février 2022	M ^{me} POILLEUX Lucie	ENSA-Paris-Val de Seine
17 février 2022	M ^{me} SALAH Inès	ENSA-Paris-Val de Seine
18 février 2022	M ^{me} CHEVOJON Amandine	ENSA-Paris-Val de Seine
18 février 2022	M ^{me} DRAG Anna	ENSA-Paris-Val de Seine
18 février 2022	M ^{me} FEGHALI Pia-Maria	ENSA-Paris-Val de Seine
18 février 2022	M. MARTIN Maxence	ENSA-Paris-Val de Seine
18 février 2022	M. PERRAUDEAU Martin	ENSA-Paris-Val de Seine
18 février 2022	M ^{me} TIAN Zhenzi	ENSA-Paris-Val de Seine
18 février 2022	M ^{me} DE VEAUX DE SANCY Tiphaine	ENSA-Paris-Val de Seine
21 février 2022	M ^{me} HAOUILI Sarah	ENSA-Paris-Val de Seine
21 février 2022	M ^{me} JUAN Léa	ENSA-Paris-Val de Seine
21 février 2022	M ^{me} SELINGUE Juliette	ENSA-Paris-Val de Seine
22 février 2022	M ^{me} BOURRIER Clémence	ENSA-Paris-Val de Seine
22 février 2022	M ^{me} CHRÉTIEN Alice	ENSA-Paris-Val de Seine
23 février 2022	M. FALL Maël	ENSA-Paris-Val de Seine
23 février 2022	M. PROTEAU Benjamin	ENSA-Paris-Val de Seine
23 février 2022	M ^{me} SANDEVOIR Elsa	ENSA-Paris-Val de Seine
25 février 2022	M ^{me} HAMMOUDA MUFTI Set El Kol	ENSA-Paris-Val de Seine
28 février 2022	M ^{me} JACQUELINE Laura	ENSA-Paris-Val de Seine
28 février 2022	M ^{me} XU Xiaoyu	ENSA-Paris-Val de Seine
Mars 2022		
1 ^{er} mars 2022	M ^{me} PONCE DE LEON BEZERRA Manuella Cristina	ENSA-Paris-Val de Seine
3 mars 2022	M ^{me} VAIN Mélanie	ENSA-Paris-Val de Seine
9 mars 2022	M ^{me} BEYAERT Dominique	ENSA-Paris-Val de Seine
9 mars 2022	M. CARTON Antoine	ENSA-Paris-Val de Seine
9 mars 2022	M ^{me} LAMARE Mathilde	ENSA-Paris-Val de Seine
9 mars 2022	M ^{me} MANISSADJIAN Laure	ENSA-Paris-Val de Seine

11 mars 2022	M. SIMONNEAU Matthieu	ENSA-Paris-Val de Seine
14 mars 2022	M ^{me} MOREAU Flavie	ENSA-Paris-Val de Seine
15 mars 2022	M ^{me} NORIEGA Louna	ENSA-Paris-Val de Seine
15 mars 2022	M. TRAN Duong Luong	ENSA-Paris-Val de Seine
16 mars 2022	M ^{me} ANDRÉ Claire	ENSA-Paris-Val de Seine
16 mars 2022	M. BENDECHECHE Yakoub	ENSA-Paris-Val de Seine
16 mars 2022	M ^{me} LARRIGNON Justine	ENSA-Paris-Val de Seine
16 mars 2022	M. TANNEAU Paul	ENSA-Paris-Val de Seine
17 mars 2022	M ^{me} MARIE Philippine	ENSA-Paris-Val de Seine
30 mars 2022	M. LUNARDELLI Leonardo	ENSA-Paris-Val de Seine
31 mars 2022	M. DESPIN Gautier	ENSAP-Lille
31 mars 2022	M. FOURNIER Julien	ENSAP-Lille
Avril 2022		
5 avril 2022	M. DELFOSSE Valentin	ENSA-Paris-Val de Seine
5 avril 2022	M ^{me} FIGUEIREDO Carolina	ENSA-Paris-Val de Seine
5 avril 2022	M ^{me} REMUSAT Mahault	ENSA-Paris-Val de Seine
7 avril 2022	M. COUETMEUR Thomas	ENSA-Paris-Val de Seine
11 avril 2022	M ^{me} BAHEJ Mouna	ENSA-Paris-Val de Seine
12 avril 2022	M ^{me} DRISS Nesrine	ENSA-Paris-Val de Seine
22 avril 2022	M ^{me} PEREZ Julie	ENSA-Paris-Val de Seine
Mai 2022		
9 mai 2022	M ^{me} LE BAIL-COLLET Jeanne	ENSA-Paris-Val de Seine
10 mai 2022	M ^{me} DUCHET Matisse	ENSA-Paris-Val de Seine
10 mai 2022	M ^{me} RENIMEL Alexiane (ép. COUDERC)	ENSA-Paris-Val de Seine
13 mai 2022	M ^{me} OUZGANE Chama	ENSA-Paris-Val de Seine
13 mai 2022	M. SASMAYOUX Timothé	ENSA-Paris-Val de Seine
18 mai 2022	M ^{me} RIME Pauline	ENSA-Paris-Val de Seine
19 mai 2022	M ^{me} ATEK Célia	ENSA-Paris-Val de Seine
20 mai 2022	M ^{me} YUNGMANN Katia	ENSA-Paris-Val de Seine
24 mai 2022	M ^{me} DE BUFALA Inès	ENSA-Paris-Val de Seine
Juin 2022		
9 juin 2022	M ^{me} LE MAREC Benjamine	ENSA-Paris-Val de Seine
13 juin 2022	M ^{me} VASQUEZ GONZALES Jazmin	ENSA-Paris-Val de Seine
21 juin 2022	M ^{me} CAZALS Brune	ENSA-Paris-Val de Seine
21 juin 2022	M ^{me} VINCENS Lucie	ENSA-Paris-Val de Seine
27 juin 2022	M. MOQUET Cyrille	ENSA-Paris-Malaquais
29 juin 2022	M ^{me} DURAND Léa	ENSA-Paris-Val de Seine
29 juin 2022	M ^{me} VINCENT Estelle	ENSA-Paris-Val de Seine
30 juin 2022	M ^{me} LECHERE Margot	ENSA-Paris-Val de Seine
30 juin 2022	M. SEGUINEAU Jules	ENSA-Paris-Val de Seine
Juillet 2022		
4 juillet 2022	M ^{me} BERNIER Églantine	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2022	M ^{me} BRUNAUD Solène	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2022	M. CHOI Doyeon	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2022	M ^{me} GHAZZAOUI Aya	ENSA-Paris-Val de Seine

4 juillet 2022	M. LODÉ Robinson	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2022	M. SOW Karim	ENSA-Paris-Val de Seine
4 juillet 2022	M. YEOM Hwasuck	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2022	M. BOUTHEMY Cédric	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2022	M. EYGRETEAU Quentin	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2022	M. FELLOUS Alexandre	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2022	M. GRAOUI Aymane	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2022	M. JACOT Stanislas	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2022	M ^m LAHOUD Talia	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2022	M ^m LUSSNER Christl-Irène	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2022	M ^m PAQUET Amélie	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2022	M ^m RANGEL CORDOVA Yadira Michel	ENSA-Paris-Val de Seine
5 juillet 2022	M. RIBERT Clément	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2022	M. ARMSTRONG Christopher	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^m ARZUL Olga	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^m AUBIN Justine	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. BARKAOUI Nassim	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^m BARRETEAU Jade	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. BEIGBEDER Louis	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. BELLO Valentin	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. BENALOUACHE Youcef	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^m BERNARD Cécile	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^m BERTEL Zoé	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. BERTIN Maxime	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^m BETTON Justine	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. BICHAREL Yann	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^m BORREL DEBIN Charline	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. BOURDET Alexis	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. BOURGEOIS Jimmy	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. BÉBIN Loïc	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. CANET Maxime	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. CAUSSIMONT Paul	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2022	M ^m CHANCEL Zoé	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2022	M. CHARRIER Théotime	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^m CHATEAU Ariane	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2022	M ^m CHEHIMI Asma	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2022	M. CILONA Nathan	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. COLOMBIER Victor	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2022	M ^m COURCOUX Justine	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^m COURGENOUL Hélène	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^m CÉROUX Gaëlle	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^m DAVOUST Louise-Victorine	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^m DEVAUCHELLE Victoire	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2022	M. DOLPHIN Jérémie	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2022	M ^m DONARD Solène	ENSA-Bretagne

6 juillet 2022	M ^{me} DOUSSAN Ambre	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2022	M ^{me} DÉCHORGNAT Camille	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. FER Robin	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} FLIPPE Mélanie	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} FRABOULET Anaëlle	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. GATES Henry	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2022	M. GAZZAH Raed	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. GRANJU-PARPANDET Dorian	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} GRIMOUX Mathilde	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. GRONDIN Dylan	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} GUÉRIN Ambre	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} HAZARD Manon	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} HERVIEU Juliette	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} HOURQUET Jeanne	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. HUGUEL Germain	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. JACQUEMIN Yves	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} JELOCHA Aglaé	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. JOAS Macéo	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2022	M ^{me} JULIEN-DEMARQUE Romane	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} LAGROY DE CROUTTE Solène	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. LAOUAR Liam	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} LE CAM Anne-Claire	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} LE GUYADER Axelle	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. LEBouc Étienne	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} LEBRETON Gwennan	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. LECERF Baudouin	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2022	M ^{me} LELCHAT Orane	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} LELOUP Léa	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. LEMIALE Antoine	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} LEMÉNOREL Lise	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} LÉAUTÉ-GUILLET Gwendoline	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. MAKHOUL Loris	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2022	M ^{me} MARVIN Annette	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2022	M. MOREL Pierre	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} MORICE-JAN Dorine	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} MOUZET Madeleine	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. NDIOR Cherif	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} NEGRI Lola	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2022	M ^{me} NEHME Yara	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2022	M ^{me} NGUYEN Viviane	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} OBLIGIS Léa	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. ONILLON Bastien	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} OUTIL Eva	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} PAIGNON Ludivine	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} PASQUET Shanna	ENSA-Bretagne

6 juillet 2022	M ^{me} PEIGNARD Marjorie	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} PERLMUTTER Sharon	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2022	M. POIDEVIN Romain	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. POIRAUD Baptiste	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} POUSSE Léa	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} RABEC LE GLOAHEC Éloïse	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. RADAS Thomas	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} RAPPENEAU Alice	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} RAVENEAU Mélissa	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. RIMAUD Pierre	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. ROBINSON Donan	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} ROUSSEL-GALLE Solène	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} SAEZ Estelle	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} SAINT-CLAIR Andréa	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} SCHMUTZ Valentine	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2022	M. SIZORN Loïc	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} TARDIVEL Clémence	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} THEROUANNE Léa	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} TROUSSIER Léa	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. VANRAPENBUCH François	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. VAUDANDAINE Pierre	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. EL KAZZI Marc	ENSA-Paris-Val de Seine
6 juillet 2022	M. L'HARIDON Glen	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M ^{me} L'HOSTIS Flora	ENSA-Bretagne
6 juillet 2022	M. PRUD'HOMME Théophile	ENSA-Bretagne
7 juillet 2022	M. AZZI-KLAINE Arnaud	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juillet 2022	M ^{me} BENAYOUN Emma	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juillet 2022	M. BORNE Benjamin	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juillet 2022	M ^{me} COFFRE Audrey	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juillet 2022	M. HEISSAT Paul	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juillet 2022	M ^{me} KHATTABI Nora	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juillet 2022	M ^{me} MARTINS Eva	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juillet 2022	M ^{me} MIMOUN-REZIG Sarah	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juillet 2022	M ^{me} OGIOLDA Karolina	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juillet 2022	M. PARK Joong-Yong	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juillet 2022	M ^{me} SHAHIN Hiba	ENSA-Paris-Val de Seine
7 juillet 2022	M ^{me} TOUBIANA Clara	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juillet 2022	M ^{me} ALLAIN Julie (ép. ALLAIN-ALLEE)	ENSAP-Lille
8 juillet 2022	M. BERTHOMIEU Paul	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juillet 2022	M. DIJON Morgan	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juillet 2022	M ^{me} GOALARD Nina	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juillet 2022	M ^{me} JIMENEZ MONTOYA Brigitte	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juillet 2022	M ^{me} KOKE Jeanne	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juillet 2022	M ^{me} LEFEVRE Mariette	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juillet 2022	M ^{me} MATHOUL Lisa	ENSA-Paris-Val de Seine

8 juillet 2022	M. OCAMPO FELIPE Paulina	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juillet 2022	M. SERAFINI Tommaso	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juillet 2022	M. SRECKI Antoine	ENSA-Paris-Val de Seine
8 juillet 2022	M ^{me} TARARI Camela	ENSA-Paris-Val de Seine
11 juillet 2022	M ^{me} BALLEVRE Agathe (ép. BALLEVRE)	ENSA-Paris-Val de Seine
11 juillet 2022	M ^{me} CEDIEL Oriana	ENSA-Paris-Val de Seine
11 juillet 2022	M. DUCHESNE Célestin	ENSA-Paris-Val de Seine
11 juillet 2022	M ^{me} MIN Keunhyang	ENSA-Paris-Val de Seine
11 juillet 2022	M ^{me} VERDIER Cassandre	ENSA-Paris-Val de Seine
12 juillet 2022	M. BAY François	ENSA-Paris-Val de Seine
12 juillet 2022	M. BEDOUET Vladimir	ENSA-Paris-Val de Seine
12 juillet 2022	M ^{me} GILLES Émilie	ENSA-Paris-Val de Seine
12 juillet 2022	M ^{me} LE FLOCHMOËN Nelly	ENSA-Paris-Val de Seine
12 juillet 2022	M. SOME Antonin	ENSA-Paris-Val de Seine
13 juillet 2022	M ^{me} BAROIN Marianne	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juillet 2022	M. BOULLENGER Charles	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juillet 2022	M ^{me} ELKESLASSY Ambre	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juillet 2022	M. LE BRUN Jacques	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juillet 2022	M. LEFEVRE Valentin	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juillet 2022	M. LUCAS Quentin	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juillet 2022	M. NASSAR Joe	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juillet 2022	M ^{me} NODARIAN Talya	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juillet 2022	M. RICHÉ Abel	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juillet 2022	M. SAHAN Musa	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juillet 2022	M ^{me} SCHUH Samantha	ENSA-Paris-Val de Seine
18 juillet 2022	M. TCHERNATINSKY Loïc	ENSA-Paris-Val de Seine
19 juillet 2022	M ^{me} WAJIH Chahinaze (ép. FARYSSY)	ENSA-Paris-Val de Seine
21 juillet 2022	M. BERGERE Hugo	ENSA-Paris-Val de Seine
21 juillet 2022	M ^{me} NGONGA Ionela	ENSA-Paris-Val de Seine
22 juillet 2022	M. KHALIL Théo	ENSA-Paris-Val de Seine
22 juillet 2022	M. PERICHON Yanis	ENSA-Paris-La Villette
28 juillet 2022	M. BOURDON Ugo	ENSA-Paris-Val de Seine
28 juillet 2022	M ^{me} BRUN Héléane	ENSA-Paris-Val de Seine
28 juillet 2022	M ^{me} SADADOU Inès	ENSA-Paris-Val de Seine
28 juillet 2022	M. SALAÛN Mikaël	ENSA-Paris-Val de Seine
29 juillet 2022	M. CHRISTIAENS Florian	ENSAP-Lille
31 juillet 2022	M. GARCIA-URGON Romain	ENSA-Paris-Val de Seine
31 juillet 2022	M. SEKKAT Mamoun	ENSA-Paris-Val de Seine
Août 2022		
25 août 2022	M ^{me} ROCABADO CASTRO Paulina	ENSA-Paris-La Villette
30 août 2022	M. BARROS TORO Edgardo Enrique	ENSA-Paris-La Villette
Septembre 2022		
2 septembre 2022	M ^{me} AMILLAC Laura	ENSA-Paris-Val de Seine
5 septembre 2022	M. BAILLY Mathieu	ENSA-Paris-Val de Seine
5 septembre 2022	M ^{me} DROMARD Constance	ENSA-Paris-Val de Seine

5 septembre 2022	M. JEONG Hyunmin	ENSA-Paris-Val de Seine
5 septembre 2022	M ^{me} PIERRET Judith	ENSA-Paris-Val de Seine
5 septembre 2022	M ^{me} PRINTEMPS Émilie	ENSA-Paris-Val de Seine
6 septembre 2022	M ^{me} MICCOLIS Irma	ENSA-Paris-Val de Seine
8 septembre 2022	M ^{me} ALTUNTAS Sibel	ENSA-Paris-Val de Seine
9 septembre 2022	M ^{me} DESBOIS Hélène	ENSA-Paris-Val de Seine
9 septembre 2022	M ^{me} POURDIEU Alice	ENSA-Paris-Val de Seine
12 septembre 2022	M ^{me} LE JOLIVET Clémentine	ENSA-Paris-Val de Seine
13 septembre 2022	M ^{me} PERNY Anne-Sophie	ENSA-Paris-Val de Seine
13 septembre 2022	M ^{me} ZANIN Charlotte	ENSA-Paris-Val de Seine
15 septembre 2022	M ^{me} CHEVALIER Bénédicte	ENSA-Paris-Val de Seine
15 septembre 2022	M ^{me} MARZIANI Martina	ENSA-Paris-Val de Seine
15 septembre 2022	M. MIENNE Arthur	ENSAP-Lille
15 septembre 2022	M. RUFFINO Francesco	ENSA-Paris-Val de Seine
16 septembre 2022	M ^{me} BUREL Manon	ENSA-Paris-Val de Seine
16 septembre 2022	M ^{me} LHERBÉ Candice	ENSA-Paris-Val de Seine
16 septembre 2022	M ^{me} WISLEZ Coline	ENSA-Paris-Val de Seine
19 septembre 2022	M ^{me} BEN ABDALLAH Inès	ENSA-Paris-Val de Seine
20 septembre 2022	M ^{me} MEDER Sarah	ENSA-Paris-Val de Seine
21 septembre 2022	M ^{me} ANDRIANJAFY Antsa	ENSA-Paris-Val de Seine
21 septembre 2022	M ^{me} ROUX Julia	ENSA-Paris-Val de Seine
22 septembre 2022	M ^{me} EICHNER Sophie	ENSA-Paris-Malaquais
22 septembre 2022	M. LAURENT Raphaël	ENSA-Paris-Val de Seine
22 septembre 2022	M ^{me} MARQUES Léa	ENSA-Paris-Val de Seine
22 septembre 2022	M ^{me} NAKATANI Hiroko (ép. LAMBERT)	ENSA-Paris-Malaquais
23 septembre 2022	M ^{me} FAVARD Mayuri	ENSA-Montpellier
23 septembre 2022	M ^{me} FONTAINE Laura	ENSA-Montpellier
23 septembre 2022	M ^{me} FOUQUE Noëlle	ENSA-Montpellier
23 septembre 2022	M ^{me} GAUDICHE Annah	ENSA-Montpellier
23 septembre 2022	M. GRONDIN Mathias	ENSA-Montpellier
23 septembre 2022	M ^{me} MAGNIN Sophie	ENSA-Montpellier
23 septembre 2022	M ^{me} MARRAKCHI-HOUVER Océane	ENSA-Montpellier
23 septembre 2022	M ^{me} SANTI Alice	ENSA-Paris-Val de Seine
23 septembre 2022	M. ZANETTO Alessandro	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2022	M. GENDRY Alexandre	ENSA-Paris-Val de Seine
27 septembre 2022	M ^{me} LEFEBURE Victoire	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2022	M ^{me} BARRÉ Fanny	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2022	M. ETIENNE Mathieu	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2022	M ^{me} GORSKA Natalia	ENSA-Paris-Val de Seine
28 septembre 2022	M ^{me} VILLAIN Léa	ENSA-Paris-Val de Seine
29 septembre 2022	M. PORTAL Baptiste	ENSA-Paris-Val de Seine
30 septembre 2022	M. AGUILAR LOPEZ Carlos Alfredo	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. AKLOUL Mohamed Amir	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. ANDRE Omaël	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. ANDRÉ Rémi	ENSA-Nancy

30 septembre 2022	M ^{me} BADET Julie	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. BALLOO Nicky Levi	ENSA-Paris-Val de Seine
30 septembre 2022	M ^{me} BATTIKH Lina	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} BLANC Ariane	ENSA-Paris-Val de Seine
30 septembre 2022	M. BOISSON Lucas	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} BOURREL Chloé	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} BRADJA Margot	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} BRANCI Somia	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} BREUILLER Cécile	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} BUCHMANN Alicia	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. BUREAU Quentin	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. CALIPARI Luca	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. CAPELLI Théo	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} CAPITANO Flora	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} CASPAR Judith	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. CHEVALLIER Loris	ENSA-Paris-Val de Seine
30 septembre 2022	M. CHIEUB Yohan	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. COEFFIER Alexis	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} COLOM Marine	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. DANON Ange-Alex Harrif	ENSA-Paris-Val de Seine
30 septembre 2022	M ^{me} DESSOLIN Othilie	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. DROUANT Thomas	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. DUCRET Clément	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. DUPRE Guillaume	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. DUSANG Théo	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} FALANTIN Anna	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} FALLET Axelle	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. FIOR Ugo	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} FRANCOIS Alizée	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. GALMICHE Pierre	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. GINEFRI Fabien	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} GONIEAUX Morganne	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} GOULARD Audrey	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} GUARY Anne-Fleur	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. GUESTON Alois	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. GUIOT-GUILLIN Maxime	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2022	M. HEIMLING Mathieu	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} HUGUENEL Aliénor	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} JUILLET Camille	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} KLEBER Jade	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} KROLIKOWSKI Aurane	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. LE Trung Thong	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. LECLERC Nathan	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. LEMAITRE Clément	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} LEYS Corentine	ENSA-Nancy

30 septembre 2022	M ^{me} MALGRAS Maëva	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} MAMET Emma	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. MAPELLI Igor	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. MARCHAL Pierre	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} MARGUIER Honorine	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} MERCIER Lucie Nichawee	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} MICLO Alexandra	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. MORTAMET Louis	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. MÉNARD Erwan	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. NEHLAWI Mohamad Anwar	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} NIKOLOVA Gabriela	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} OUTALEB Imane	ENSA-Paris-Val de Seine
30 septembre 2022	M ^{me} PACE Anna	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. PAIRIN Ludovic	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} PANTAR Lola	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} PEQUEGNOT Emeline	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. PETIT Guillaume	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} PFIRSCH Camille	ENSA-Strasbourg
30 septembre 2022	M ^{me} PHANHSY Emilia	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} POITRIMOL Noémie	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. PONCE Léo	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} PONCELET Clothilde	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. POUPART Léo	ENSA-Paris-Val de Seine
30 septembre 2022	M ^{me} RIGAUX Anais	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} ROBINOT Mélanie	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} ROMANCIUC Madalina	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} ROXARD Amandine	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} SCHABO Lola	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. STEINER Arthur	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} SUROT Pauline	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. VINCLAIRE Lucas	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M ^{me} VOLLMER Eline	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. VU Hoang Nam	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. WINTERHALTER Maxime	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. WOIRGARD Simon	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. D'AMBLY PESCHART Maxence	ENSA-Nancy
30 septembre 2022	M. DE DIEULEVEULT Henri	ENSA-Paris-Val de Seine
Novembre 2022		
21 novembre 2022	M. DUPILLE François-Victor	ENSA-Paris-Belleville
23 novembre 2022	M. MAZELLA Bruce	ENSA-Marseille
25 novembre 2022	M. IGO Naki	ENSA-Clermont-Ferrand
29 novembre 2022	M ^{me} GUERIN Clara	ENSA-Toulouse
30 novembre 2022	M. VARESANO Johan	ENSA-Marseille

Décembre 2022

2 décembre 2022	M. SAMBIMANAN Anthony	ENSA-Montpellier
7 décembre 2022	M ^{me} SAMAMA Fiona	ENSA-Paris-Belleville
9 décembre 2022	M ^{me} PINEAU Florie	ENSA-Clermont-Ferrand
15 décembre 2022	M. BOUADJADJA Imad	ENSA-Marseille

Janvier 2023

3 janvier 2023	M ^{me} LE BASSARD Chloé	ENSA-Marseille
3 janvier 2023	M. LOPES MATEUS Hugo	ENSA-Marseille
4 janvier 2023	M ^{me} DUVERNET Émilie	ENSA-Marseille

Liste des étudiants ayant obtenu le diplôme d'État d'architecte conférant le grade de master (Lot 23B).**Septembre 2021**

30 septembre 2021	M. DIALLO Mamour	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2021	M. PAGANELLI Odo	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2021	M. PAULIN Loïs	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2021	M. PEILLON Tom	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2021	M ^{me} SOUBEYRAN Éloïse	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2021	M ^{me} TECADIOMONA Noémie	ENSA-Paris-La Villette

Juin 2022

19 juin 2022	M. AITMAAMAR Hichem	ENSA-Paris-La Villette
--------------	---------------------	------------------------

Juillet 2022

5 juillet 2022	M. FOURNIER-CHAPELLIERE Théo	ENSA-Paris-La Villette
5 juillet 2022	M. MALBEC Corentin	ENSA-Paris-La Villette
5 juillet 2022	M ^{me} MALICKA Dominika	ENSA-Paris-La Villette
5 juillet 2022	M ^{me} MAUDRU Romane	ENSA-Paris-La Villette
7 juillet 2022	M ^{me} MAMATY Malou	ENSA-Paris-La Villette
8 juillet 2022	M ^{me} CHEVREUX Mathilde	ENSA-Paris-La Villette
11 juillet 2022	M. DENIZOT Guillaume	ENSA-Paris-La Villette
11 juillet 2022	M ^{me} PAROLA Justine	ENSA-Paris-La Villette
11 juillet 2022	M. PETE Antoine	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2022	M ^{me} ASA Laetitia	ENSA-Paris-La Villette
12 juillet 2022	M ^{me} HABA Lina	ENSA-Paris-La Villette
18 juillet 2022	M ^{me} FACON Charlotte	ENSA-Paris-La Villette
19 juillet 2022	M ^{me} BALLESTRA Anicée	ENSA-Paris-La Villette
21 juillet 2022	M ^{me} ASSAM Yamina	ENSA-Paris-La Villette
22 juillet 2022	M ^{me} NGUYEN Laura	ENSA-Paris-La Villette
26 juillet 2022	M. PRÉVOST-BOURÉ Guillaume	ENSA-Paris-La Villette
28 juillet 2022	M. MADRID VERTEL Miguel Enrique	ENSA-Paris-La Villette

Août 2022

23 août 2022	M ^{me} STOLZ Béatrice	ENSA-Paris-La Villette
30 août 2022	M ^{me} NOBRE Abigaëlle	ENSA-Paris-La Villette

Septembre 2022

9 septembre 2022	M. GUYON-VEUILLET Thomas	ENSA-Paris-La Villette
15 septembre 2022	M. NOBLOT Félix	ENSA-Paris-La Villette

30 septembre 2022	M. ARMENGAUD Xavier	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2022	M ^{me} BARNA Theodora	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2022	M ^{me} BONS Justine	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2022	M ^{me} CHABERT-ROBOREL DE CLIMENS Aénor	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2022	M. DUMORTIER Étienne	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2022	M ^{me} HAZAN Marine	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2022	M ^{me} LATTANZI Albane	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2022	M ^{me} MONTFROND Juliette	ENSA-Paris-La Villette
30 septembre 2022	M. PERES Joël	ENSA-Paris-La Villette

Janvier 2023

11 janvier 2023	M ^{me} ALTOUNJI Diana	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} AUFRERE Amélie	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} BACHELARD Camille	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} BALBO Ornella	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M. BAROUX Victor	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} BARTHELEMY Andrea	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M. BASSON Jean-Baptiste	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M. BECAUD Romain	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} BELLOUR Eugénie	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} BETEND Charlène	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M. BIED Loris	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} BLANCHARD Alexandra	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M. BODET François-Xavier	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} BONJEAN Edwige	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M. BREGERAS Julien	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M. BRETON Tanguy	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M. BRISSART Corentin	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M. CARADEC Valerian	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M. CHABANE Alexandre	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M. CHABANE-CHAOUCHE Mohammed	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} CHANTRE Sarah	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} CHAUSSE Marie	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} CHAZAL Chloé	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M. CHETOT Hugo	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} DROULON Tiffany	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} DUPERRAY Leïla	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M. DUPEYRE Victor	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} DURAND Sixtine	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M. DURQUE Thibault	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} EVRA Mélanie	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M. GANDEBOEUF Florian	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M. GILLET Logan	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M. GRANGER Nathan	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M. GUGGIARI Remy	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} HABERSTOCK Catherine	ENSA-Saint-Étienne

11 janvier 2023	M ^{me} HUMBLLOT Charlotte	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} JAEGER Agathe	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M. KERGUÉLIN Thomas	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} LAFAY Louise	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M. LAFON Julien	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M. LAMIELLE Martin	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} LAVOREL Loïs	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M. LEBEL Lucas	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M. MAKHLOUFI Kais	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} MALANDRAKIS Calliope, Jeanne	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} MONTROBERT Ema	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} NGO-TRONG Marine	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} PASEK Mélodie	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M. PEREZ-MARIN Cristian-Mateo	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} PERRAUD Lara	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} ROSSETTI Marie	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} SEGUIN Élis	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} SERRE Sophie	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} TAUVERON Charlène	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} TERRAT Marine	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} TESTIERE Inès	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M. TOUIRSSA Ismail	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} TURHAN Mélis	ENSA-Saint-Étienne
11 janvier 2023	M ^{me} EL OUAZZANI Riham	ENSA-Saint-Étienne

Liste des architectes diplômés d'État ayant obtenu l'habilitation à l'exercice de la maîtrise d'œuvre en leur nom propre (Lot 23C)

Octobre 2022

17 octobre 2022	M. GESSE Damien	ENSA-Saint-Étienne
17 octobre 2022	M. GUILLOT Pierrick	ENSA-Saint-Étienne
17 octobre 2022	M ^{me} NIESS Romane	ENSA-Saint-Étienne
17 octobre 2022	M. TAILLEFER Lucas	ENSA-Saint-Étienne
18 octobre 2022	M ^{me} HIRTZ Célia	ENSA-Saint-Étienne
18 octobre 2022	M ^{me} LAHAYE Claude	ENSA-Saint-Étienne
18 octobre 2022	M. MATUSZEZAK Maxime	ENSA-Saint-Étienne
18 octobre 2022	M. MICHOU D Antoine	ENSA-Saint-Étienne
18 octobre 2022	M. PARRET Lucas	ENSA-Saint-Étienne
18 octobre 2022	M ^{me} PERRACHE Adèle	ENSA-Saint-Étienne
18 octobre 2022	M. VIOUJAS Thibault	ENSA-Saint-Étienne
20 octobre 2022	M. ARFUTI Georg	ENSA-Saint-Étienne
20 octobre 2022	M ^{me} CHARLET Marie	ENSA-Saint-Étienne
20 octobre 2022	M ^{me} COQUARD Marianne	ENSA-Saint-Étienne
20 octobre 2022	M. ESCOBAR Mateo	ENSA-Saint-Étienne
20 octobre 2022	M. FUMOUX Sébastien	ENSA-Saint-Étienne
20 octobre 2022	M. GOYET Léo	ENSA-Saint-Étienne

20 octobre 2022	M. LABROSSE Maxime	ENSA-Saint-Étienne
20 octobre 2022	M ^{me} LE-TERRIER Anne	ENSA-Saint-Étienne
20 octobre 2022	M ^{me} TIDIÈRE Salomé	ENSA-Saint-Étienne
21 octobre 2022	M ^{me} CHABOT Lauralie	ENSA-Saint-Étienne
21 octobre 2022	M ^{me} DUHALDE Sarah	ENSA-Saint-Étienne
21 octobre 2022	M ^{me} GUICHERD Camille	ENSA-Saint-Étienne
21 octobre 2022	M ^{me} VALENTIN Alexia	ENSA-Saint-Étienne
Novembre 2022		
8 novembre 2022	M ^{me} BELAADEL Oumaima	ENSA-Saint-Étienne
Décembre 2022		
12 décembre 2022	M. CANO OSPINA Juan Manuel	ENSA-Saint-Étienne
Janvier 2023		
23 janvier 2023	M ^{me} MOLDOVAN-SONFALEAN Ersilia-Georgeta	ENSA-Toulouse